UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_2.

Point 2 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► ***Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*24*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*15*	*Abstention :*	*1*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*24*
Nombre de votants :	*25*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 06 NOV. 2023 Transmise au recteur de région académique le : 06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_3.

Point 3. Affaires financières

- Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R719-89 ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Considérant que certains titres émis sont jugés irrécouvrables par l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc pour les motifs suivants : liquidation judiciaire, redressement judiciaire, créance inférieure au seuil de poursuites, etc.,

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances « éteintes » pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible,

Le montant à porter en non-valeur de créances présenté par l'agent comptable est de 7 449,06 €.

► ***Le conseil d'administration propose au président de l'université l'admission en non-valeur des créances présentées en annexe de la présente délibération, après avis de l'agent comptable de l'université.***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*25*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*15*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*25*
Nombre de votants :	*25*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC
B.P. 1104
73011 CHAMBERY Cédex

AGENCE COMPTABLE

Compte de l'exercice 2023

ADMISSION EN NON VALEUR 2023

UB	Factures/Titres			Nom du tiers	Observations
	N°	Date	Montant		
900	210039700	**2021**	30,00	BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE	**< seuil recouvrement**
922	210031648	**2019**	1 826,00	MIGNOLA CARRELAGES SA CP	**Liquidation judiciaire**
922	210035071	**2019**	750,00	Personne physique OM	**< seuil recouvrement**
922	210039157	**2021**	33,25	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	**< seuil recouvrement**
922	210039307	**2021**	33,25	CSF CARREFOUR MARKET	**< seuil recouvrement**
922	210040200	**2021**	33,25	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	**< seuil recouvrement**
922	210040211	**2021**	33,25	CSF CARREFOUR MARKET	**< seuil recouvrement**
922	210039175	**2021**	33,33	SASU ERNEST	**< seuil recouvrement**
922	210042403	**2022**	33,33	C SFC ACY	**< seuil recouvrement**
922	210043610	**2022**	33,33	PLATO SFC ANNECY	**< seuil recouvrement**
922	210043611	**2022**	33,34	PLATO SFC ANNECY	**< seuil recouvrement**
922	210038639	**2021**	66,50	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	**< seuil recouvrement**
922	210039305	**2021**	66,50	CSF CARREFOUR MARKET	**< seuil recouvrement**
922	210041423	**2022**	75,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
922	210041426	**2022**	75,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
922	210038488	**2021**	85,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
922	210042923	**2022**	100,00	SOPRA STERIA GROUP SFC BOURGET	**< seuil recouvrement**
922	210043274	**2022**	100,00	ACV JURICONSEIL SFC JACOB	**< seuil recouvrement**
922	210044062	**2023**	170,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
922	210044069	**2023**	170,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
922	210032835	**2019**	1 188,00	MIGNOLA CARRELAGES SACP	**Liquidation judiciaire**
922	210032835	**2019**	1 188,00	MIGNOLA CARRELAGES SACP	**Liquidation judiciaire**
923	210035014	**2019**	61,90	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210036470	**2020**	370,00	Personne physique	**Irrecouvrable**
923	210043736	**2022**	13,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210043739	**2022**	17,94	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210041268	**2022**	22,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210043740	**2022**	39,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210041107	**2022**	39,95	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210043815	**2022**	46,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210043745	**2022**	82,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210041110	**2022**	86,95	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210041111	**2022**	112,20	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210040474	**2021**	117,99	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210043737	**2022**	141,80	Personne physique	**< seuil recouvrement**
923	210040891	**2023**	142,00	Personne physique	**< seuil recouvrement**
		TOTAL	**7 449,06**		

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_4.1.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.1. Ouverture d'une licence professionnelle « Valorisation des forêts et du bois en territoire de montagne »

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire à la date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'une licence professionnelle « Valorisation des forêts et du bois en territoire de montagne ».***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*21*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*15*	*Abstention :*	*4*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*25*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Commission pédagogie du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24 octobre 2023 - 25 votants : 4 abstentions, 21 favorables

Ouverture d'une Licence Professionnelle *Valorisation des forêts et du bois en territoire de montagne*

Contexte et objectifs

Objectif : Répondre au besoin des professionnels et des territoires de jeunes diplômés en foresterie ayant une vision systémique et une ouverture pour comprendre les enjeux complexes actuels et répondre aux défis sociétaux et territoriaux.

Les demandes envers les espaces forestiers, et particulièrement en montagne, n'ont jamais été aussi nombreuses et variées, avec des enjeux forts à assumer (stockage du carbone, matériau bois pour la transition écologique, espace de nature multi-activités, risques naturels de moins en moins acceptés, besoin de sauvegarder une biodiversité ordinaire ou extraordinaire…) et des problématiques nouvelles à prendre en compte (changement climatique, incendie, dépérissement, érosion de la biodiversité…), plaçant cet écosystème au cœur d'enjeux de territoire et de problèmes systémiques.

Dans sa politique d'établissement, l'université Savoie Mont Blanc entend apporter des réponses éclairées, dans ses domaines d'expertise, aux enjeux auxquels la société est confrontée et donner à ses étudiants les outils, compétences et connaissances nécessaires à une insertion professionnelle et une carrière réussies. Les interactions Homme-environnement constitue l'une des orientations stratégiques déclinées dans le contrat d'établissement avec l'Etat. Le présent projet s'inscrit en totale cohérence avec cet axe, à l'instar de formations déjà accréditées qui attirent les futurs professionnels de l'aménagement de la montagne (Licence de Géographie et son parcours de L3 Aménagement/Environnement ; Master Géographies & Montagnes, développés dans le cadre du Département Géographie et Aménagement de l'UFR Sciences et Montagne, sur le site du Bourget du Lac).

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux et des défis qui sont nombreux autour de la forêt et de l'aménagement des territoires de montagne, nous assistons dans le même temps à des évolutions nécessaires des métiers existants : approfondissement de certains aspects (réflexion sur la desserte par exemple), besoin de compétences complémentaires (sur l'utilisation de nouvelles données fournies par les drones ou le lidar, sur le bois énergie ou sur le changement climatique). En outre, de nouveaux métiers apparaissent : médiateurs territoriaux, animateurs forestiers, spécialistes de la DFCI…

Après analyse de ces évolutions constatées par le lien que nous entretenons avec notre réseau de professionnels partenaires et nos anciens étudiants, il apparait que des connaissances scientifiques et une maîtrise des techniques forestières en milieu montagnard mais encore la connaissance des acteurs des territoires et la maîtrise des outils de gestion sont primordiales pour aborder certaines situations et problématiques rencontrées et ainsi mener à bien des missions plus pointues en termes d'aménagement, de gestion d'espaces, de conciliation des usages et de leur valorisation. A ces compétences doivent s'ajouter des capacités de communication et d'ouverture pour aborder ces situations complexes et les surmonter en termes de médiation, de mise en place de synergies et de collaborations.

Un même constat a pu être mené par notre partenaire dans ce projet, l'ISETA-ECA de Poisy-Annecy (74). En effet, depuis 54 ans et la création du BTSA Gestion Forestière en 1969, l'ISETA a toujours essayé d'accompagner les professionnels en formant des jeunes futurs forestiers à l'évolution du milieu forestier. Il a été complété en 1991 par la création de deux BTSA en un an, l'un sur la commercialisation des produits forestiers, et l'autre sur la Gestion de la Nature afin de coller aux demandes professionnelles et sociétales. Ces BTSA, au fil du temps, ont également intégré dans leur enseignement de nouvelles technologies comme le SIG mais aussi un module propre aux forêts de montagne en veillant toujours à transmettre cette passion de la

forêt et des territoires qui, seule, peut faire des professionnels curieux à même de prendre en compte des sujets de plus en plus complexes et d'avoir des approches adaptatives. Par ailleurs, des passerelles existent entre le BTSA Gestion et Protection de la Nature et la L2 Géographie et aménagement, quelques étudiants venant chaque année y poursuivre leurs études.

Ce réseau permanent de professionnels et d'anciens étudiants se fait l'écho auprès de l'ISETA de Poisy et de l'USMB, des évolutions et des besoins nouveaux de nos territoires. Ces témoignages corroborent parfaitement le ressenti des équipes pédagogiques : il est indispensable d'offrir aux jeunes, certes aguerris au niveau forestier, une ouverture suffisante pour affronter l'ensemble des problématiques nouvelles, en intégrant davantage encore la forêt dans des réflexions plus sociétales et territoriales. C'est précisément tout l'intérêt du présent projet qui ambitionne de transmettre aux futurs professionnels les apports et la complémentarité de la géographie afin de leur garantir cette vision plus systémique indispensable pour répondre aux défis soulevés par les transitions environnementales. Le partenariat entre le Département Géographie et Aménagement de l'USMB et l'ISETA s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

S'agissant du positionnement de cette nouvelle formation, il ne fait aucun doute qu'elle trouverait sa place au sein de l'établissement et plus précisément dans le département de géographie de l'UFR sciences et montagne en mettant à profit l'expertise et les compétences éprouvées dans les formations existantes, comme précédemment précisé (une Licence Bac+3, un Master 1 en tronc commun, 3 parcours de Master 2, mais pas encore de Licence Pro). En outre, cette formation ne ferait, en aucun cas, double emploi au niveau régional et même national : à ce jour, il n'existe aucune licence professionnelle proposée sur ce champ de spécialité. Les métiers de techniciens forestiers en France sont traditionnellement préparés à travers le BTSA Gestion Forestière qui existe dans des Lycées Agricoles sur l'ensemble du territoire. Cette formation apporte des compétences solides mais ne couvre pas les besoins professionnels nouveaux décrits plus haut et qui demandent un niveau Licence minimum pour avoir affaire à des jeunes avec plus de maturité et de recul mais aussi avec une ouverture en géographie et aménagement. Les ingénieurs forestiers, eux, sont formés via deux écoles principalement (AgroParisTech Nancy et Sciences Agro Bordeaux) ou via un Master AETPF à Orléans (qui est très centré sur la mobilisation des bois), mais ce niveau à Bac+5 forme des jeunes appelés à prendre rapidement des fonctions de management ce qui ne permet pas aux professionnels de pouvoir compter sur ces profils pour des postes de terrain et de gestion au quotidien de la sylve. Entre les deux, il existe six formations en France délivrant une LPro (Orléans, Reims, Valence (UGA), Limoges, CNAM, Pays de l'Adour), cinq totalement centrées sur la forêt au sens strict ou la commercialisation du bois et une sur la préservation de la source en eau. Aucune d'entre elles ne porte sur les territoires de montagne et aucune *a fortiori* n'apporte une ouverture sur l'aménagement. Toutes ces formations sont essaimées sur le territoire et la zone alpine n'est pas couverte.

Ce projet de LPro proposant un parcours « Valorisation des forêts et du bois en territoire de Montagne » pour la rentrée 2024 combine donc les compétences des deux établissements partenaires avec pour objectif de former des professionnels dans un réseau existant qui connait des besoins nouveaux et qui offre aujourd'hui un nombre important de postes compte tenu des évolutions sociétales et écologiques actuelles. Il s'intègre parfaitement dans les parcours que nous avons dessinés pour proposer une professionnalisation en phase avec ces changements sur la base de capacités acquises lors des deux premières années de formation supérieure.

Modalités pédagogiques

Atouts

Au titre des relations avec le milieu socioprofessionnel, le partenariat USMB/ISETA s'étend de l'Office National des Forêts, organisme avec lequel l'ISETA-ECA a signé un accord partenarial, au Centre National de la Propriété Forestière, à la Chambre d'Agriculture, aux collectivités territoriales, aux experts forestiers ou encore aux coopératives forestières (accord partenarial existant avec la Coforêt), et aux organismes d'aménagement des territoires (établissements publics, structures locales, intercommunales, syndicats mixtes, bureaux d'études, associations, etc.), qui comptent de très nombreux anciens étudiants de l'USMB et de l'ISETA sur tout le territoire et tout particulièrement dans nos espaces montagnards. Le réseau est donc, dans une large mesure, présent et l'USMB peut s'appuyer sur ses services et son club des entreprises pour dynamiser encore un peu plus les relations avec les employeurs potentiels et assurer l'insertion professionnelle de ses étudiants.

Liens avec le monde socio-économique
Office National des Forêts (ONF)
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
Chambres d'Agriculture
COFORET (Coopérative Forestière)
Différentes scieries sur le territoire ainsi que des gestionnaires forestiers indépendants
Collectivités Territoriales et Syndicats Mixtes
Bureaux d'Etudes et Gestionnaires/Experts Forestiers

Liens avec la recherche :
Formation adossée au laboratoire EDYTEM UMR5204 CNRS

Programme

Formation initiale, 500 H d'enseignement, 4 mois de stage

2 axes d'enseignement (voir maquette en dernière page) **:**

- Géographie et aménagement des territoires de montagne ; territoires et forêts de montagne
- Connaissance de la filière forêt (du) bois et de ses produits

Mutualisation d'une journée par semaine avec la Licence 3 Géographie parcours Aménagement-Environnement

Organisation

Convention de partenariat avec ISETA-ECA

Modalités :

- **USMB** :
  - Organise et gère le parcours administratif des étudiants (inscriptions notamment)
  - Assure une partie des enseignements en géographie et aménagement
  - Participe à la sélection des intervenants en géographie et aménagement, encadre le contenu de ses enseignements
  - Assure le secrétariat pédagogique (MCCC, relevés de notes)
  - Participe à la sélection des étudiants
  - Délivre le diplôme

- **ISETA-ECA** :
  - Participe à la sélection des étudiants
  - Assure la logistique administrative (sélection des étudiants), logistique et pédagogique (emploi du temps, communication)
  - Contribue aux dépenses de fonctionnement communes (sorties terrain)
  - Participe au jury de délivrance du diplôme
  - Assure la partie des enseignements hors géographie et aménagement

Modalités d'obtention

CF Licence Pro

Profil des candidats et régime d'inscription

Cette coopération active entre l'USMB et l'ISETA nous permet de compter dans un premier temps sur nos publics respectifs : d'une part, elle offrira aux étudiants issus du parcours L1/L2 Géographie et Aménagement une opportunité de formation spécialisée avec un objectif professionnalisant à court terme, d'autre part, cette formation pourra apporter une ouverture aux BTSA Gestion Forestière issus de l'ISETA de Poisy (ou d'autres établissements en France). Un flux de 15 à 20 étudiants est réaliste et attendu dès la rentrée 2024 au regard des effectifs de deuxième année de licence Géographie et Aménagements et de ceux du BTSA GF Poisy (une trentaine d'étudiants). Le bassin de recrutement devrait être principalement régional (AURA) mais il est probable que les départements limitrophes, à caractère montagnard, compléteront le flux (Alpes du Sud, Jura), sans compter les étudiants issus du territoire français ayant une appétence particulière pour la montagne.

Formation initiale

Débouchés

Métiers ciblés

- Techniciens forestiers en territoire de montagne
- Médiateurs territoriaux
- Chargés de mission en territoire de montagne
- Office National des Forêts

Organismes :

- Coopératives Forestières
- Centre National de la Propriété Forestière
- Chambre d'Agriculture Service Forêt
- Collectivités Territoriales

Aspects budgétaires

Coût pour l'USMB

Aucun surcout n'est prévu : les étudiants seront intégrés dans toutes les activités déjà programmées, en nombre calibré pour ne pas à avoir à faire appel à des bus plus grands lors des sorties terrain, par exemple.

Droits d'inscription

CF Licence Pro

Informations complémentaires

Niveau d'entrée :

BTSA Gestion Forestière
BTSA Technico-Commercial Produits de la Filière forêt-bois
L2 Géographie et Aménagement

Composante porteuse du parcours : UFR SceM

Lieu des cours :

Sur le site de l'USMB au Bourget du Lac (73)
Sur le site du partenaire ISETA-ECA à Poisy (74)
Sur le terrain

Date d'ouverture :

Septembre 2024

Responsable du parcours :

ISETA-ECA : Beatriz Molero
USMB : Laurent Astrade

Maquette

Géographie et aménagement des territoires de montagne ; territoires et forêts de montagne	- Génie forestier en territoire de montagne, gestion des forêts de protection - Les forêts de montagne, approche d'un objet géographique à part - La forêt, de nombreux services écosystémiques pour les territoires de montagne - Vulnérabilité et gestion des risques naturels - Changement climatique et impact sur la montagne et ses forêts - Géographie et aménagement : outils et documents d'urbanisme, application des outils aux contextes territoriaux *(Campus Bourget-du-Lac)* - Approche géographique des territoires de montagne : gérer les bassins versants, comment et jusqu'où patrimonialiser - Droit de l'environnement, politiques publiques et dynamiques territoriales de Savoie Mt Blanc - Outils du géographe : outils numériques et technologie, utilisation SIG et autres outils numériques
Connaissance de la filière forêt (du) bois et de ses produits	- Mobilisation de la ressource en milieu de montagne : planification de la desserte et de la récolte du bois en montagne, câble et autres exploitations de montagne, desserte - Matériau bois : transformation et utilisation (structures, processus, besoins des industries) - Animation territoriale et organisation d'événement physique ou virtuel : mise en œuvre d'un projet d'animation, omnicanalité et parcours client, évaluation de l'opération - Médiation territoriale : conflits environnementaux, acteurs du territoire et de la filière forêt-bois, jeu de territoire, communication et éléments de négociation - Développement territorial et valorisation du produit bois local : politique de territoire ou de commercialisation de produits forestiers ou bois locaux - Labels et labellisations
Projets	- Management d'une équipe (niveau individuel et collectif) - Anglais (problématique de médiation) - Projet tutoré : prospection propriétaire et massification, organisation d'un chantier en zone de montagne - Stage en organisme d'accueil - Mémoire professionnel et soutenance

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_4.2.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.2. Ouverture d'un diplôme d'université « Sport Environnement Climat »

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire à la date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un diplôme d'université « Sport Environnement Climat ».***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*25*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*5*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*1*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*20*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023 06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Commission pédagogie du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24 octobre 2023 - 26 votants : 5 défavorables, 1 abstention, 20 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

NOTE D'OPPORTUNITÉ
DU Sport Environnement Climat

Commission pédagogique du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023

INTITULE DE LA FORMATION (*Nom du diplôme)* :

Diplôme Universitaire Sport – Environnement - Climat

RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE ENSEIGNANT USMB :

Nom Prénom : Thomas Rupp (MCF -UFR Scem)

Co-responsable : ☒ oui ☐ non

Nom Prénom : Jimy Berçon (extérieur USMB)

COMPOSANTE CONCERNEE

☐ IUT D'ANNECY	☐ IAE	☐ SCEM	☐ LLSH
☐ IUT DE CHAMBERY	☐ POLYTECH	☐ FD	**X IUFP**

SCOLARITE GEREE PAR :

☐ COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S) ☒ IUFP

CONTEXTE DE LA FORMATION *Confirmer le besoin de développer une offre de formation* **:**

Il n'existe aujourd'hui aucune offre de formation continue universitaire à destination des professionnels du secteur sportif, permettant de cerner à la fois les enjeux, les contraintes, les opportunités et les actions possibles associées au monde en profonde mutation dans lequel nous vivons. En témoignent les nombreux échanges que nous avons pu avoir avec les ministères (Sports et JOP, Enseignement supérieur et recherche), des élus et des représentants du secteur RSE notamment lors du montage du projet de formation. C'est une demande forte des professionnels de pouvoir monter en connaissances et en compétences dans le domaine. **L'enjeu sera de faire comprendre comment les contraintes climatiques pèsent sur nos activités physiques et sportives et comment nos activités pèsent sur le climat et l'environnement pour donner aux décideurs du sport les clés de construction des activités de demain.** Cette formation s'inscrit dans la continuité de la note de cadrage du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) parue en juin 2023 visant à intégrer/imposer des contenus et une offre crédible de formation "à la transition écologique pour un développement soutenable" dans le supérieur. Cette note identifie notamment des compétences clé qui sont en partie également présentes dans cette proposition de DU.

PUBLIC *Typologie des publics, à qui s'adresse cette formation, public cible* **:**

Les cibles prioritaires sont les :
- décideurs du sport,
- cadres de fédération sportive,
- organisateurs d'évènements sportifs majeurs,
- responsables ou gestionnaires d'infrastructures sportives,
- élus adjoints à la transition écologique ou au sport,
- enseignants responsables de projets EPS et de projets d'établissement dans l'Éducation Nationale,
- enseignants et enseignants chercheurs en STAPS (Sciences et Techniques des activités physiques et sportives),
- formateurs en charge de formation d'éducateurs sportifs,
- experts en cabinet conseil RSE,
- ingénieurs R&D des entreprises du secteur sportif,
- présidents/acteurs associatifs dans des structures sportives, d'activité physique ou de sport-santé,
- sportifs et sportives professionnel(le)s influant(e)s voulant promouvoir à large échelle une pratique en adéquation avec les enjeux climatiques et environnementaux,
- décideurs des orientations actuelles et futures du sport-santé ….

PRE-REQUIS *Diplôme requis, possibilité d'accéder à la formation via la VAPP compétences initiales nécessaires à l'entrée en formation :*

- Diplôme du BAC ou équivalent
- En cas d'absence du Bac les candidats ont la possibilité d'accéder à la formation par l'intermédiaire de la Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) : vapp@univ-smb.fr
- Avoir un ancrage fort et une expérience professionnelle ou bénévole dans le monde du sport ou des activités physiques.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION *Former quel public pour réaliser quelles activités professionnelles :*

- Intégrer les enjeux environnementaux dans la pratique professionnelle quotidienne des stagiaires.
- Monter en connaissances/compétences sur la compréhension des enjeux, la prise en compte des risques, l'identification des leviers de changements.
- Former à l'utilisation d'outils de diagnostics et d'estimation de l'empreinte de nos activités professionnelles et de loisirs.
- Développer la capacité de prospective, d'adaptation, d'innovation en matière d'activité physique (sport-loisirs, sport-professionnel, sport-santé) pour répondre aux enjeux écologiques et climatiques d'aujourd'hui et de demain.

ORGANISATION *Nombres d'heures/Nombres de jours/rythme :*

Nombre d'heures d'enseignement de la formation : 70 h réparties sur 2 semaines de 35 h entre janvier et juin (35h cours/Sem).
Nombre d'heures pour la soutenance : 8h (45 min/stagiaire avec 15 min de présentation + 30 min d'échanges avec le jury).
Nombre d'heures total : 78 h (+ travail personnel module projet et soutenance).

REFERENTIEL DE COMPETENCES ET D'ÉVALUATION PAR BLOC DE COMPÉTENCES *à adapter et dupliquer selon les DU* **:**

TITRE DE BLOC DE COMPÉTENCES (si opportun)	**BLOC 1 : Sport - Environnement – Climat : Comprendre les interactions et les risques associés**
COMPÉTENCES VISÉES	**1. Acquérir et maîtriser un socle commun à mobiliser pour comprendre la Transition Environnementale et un Développement Soutenable (TEDS) :** - Développer une approche globale et systémique des enjeux environnementaux du sport en s'appuyant sur les connaissances et consensus scientifiques (*rapports GIEC, Intergovernmental Platform on* Biodiversity *and Ecosystem Services*) **2. Savoir diagnostiquer/estimer/mesurer une empreinte environnementale associée à une activité physique et/ou un événement sportif** **3. Savoir identifier les risques et conséquences :** - Pour les activités physiques (équipements sportifs impraticables, annulations d'événements sportifs...) - Pour les pratiquants (coups de chaleur, pollution aux particules fines, inégalités sociales…)
DESCRIPTIF OU TITRE DES MODULES	Ce bloc de formation sur 1 semaine permettra d'apporter aux stagiaires les compétences fondamentales dans l'évaluation, globale et systémique, des pressions environnementales et risques associés au sport. Ces compétences acquises sont un prérequis à toute politique de réduction des atteintes environnementales et d'adaptation au changement climatique dans le secteur des activités physiques et évènements sportifs (cf bloc 2). Parmi les thématiques prioritaires du socle, il est essentiel de transmettre des connaissances qui bénéficient d'un consensus scientifique (exemples : rapports du GIEC ou de l'IPBES, respectivement pour le changement climatique et la biodiversité). De plus, cette formation à la TEDS favorisera l'interdisciplinarité car il est important de mobiliser les connaissances relevant de l'ensemble des sciences de la nature et des sciences humaines et sociales pour permettre de valoriser une approche transversale. Les cours se feront en groupe réduit (promotion de 15 stagiaires) et par des ateliers d'intelligence collective permettant l'appropriation des enjeux environnementaux et des pressions exercées par les pratiques et évènements sportifs sur l'environnement. Les stagiaires seront également confrontés à des exercices thématiques et d'accompagnement à l'utilisation d'outils de mesure permettant d'estimer les impacts environnementaux des pratiques sportives et des évènements sportifs. Les interventions devraient permettre aux stagiaires d'avoir un panel exhaustif des risques et conséquences du dérèglement climatique sur le sport au sens large : santé des pratiquants, diminution des performances sportives, inégalité de l'accès à la pratique, dégradation des équipements sportifs, annulation d'événements…

	N°MODULE	MODALITES D'EVALUATION[1]	COEFFICIENT	CRITERES[2]
MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION		☐ test		
		☐ QCM		
		☐ rapport de stage		
	n°1 – n°2 – n°3	☒ oral mémoire soutenance	Oral 50% / Écrit 50%	
		☐ autres		
L'ensemble des compétences du diplôme sont exclusivement validées par :	☒ un mémoire			
	☒ une soutenance individuelle ☐ une soutenance collective			
	☐ autres :			

[1] Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du stagiaire en cours et ou à la fin de formation

[2] Exemples QCM : répondre à + de la moitié des questions Oral : réalisation d'une grille d'analyse

TITRE DE BLOC DE COMPETENCES (si opportun)	**BLOC 2 : Sport - Environnement – Climat : Limiter son empreinte et construire le futur**
COMPETENCES VISEES	1. **Incarner les valeurs de la durabilité. Cette compétence reprise et promue comme telle par le ministère sur la base de plusieurs référentiels (GreenComp notamment) correspond concrètement à prendre conscience de la valeur associée à la durabilité, à savoir encourager l'équité et promouvoir la nature dans les choix professionnels.** 2. **Agir individuellement ou collectivement pour la durabilité lorsqu'il s'agit de sport, de sport-santé, d'activité physique et/ou d'événement sportifs** 3. **Envisager des avenirs durables en imaginant et élaborant des futurs et en gérant les transitions lorsqu'il s'agit de sport, de sport-santé, d'activité physique et/ou d'événement sportifs** 4. **Expression et communication écrite et orale (compétence transversale)**
DESCRIPTIF OU TITRE DES MODULES	Ce bloc de formation, sur une semaine, permettra **d'apporter aux candidats les clés pour envisager ce que pourraient être et devraient être demain nos activités physiques sportives** et de loisir et de sport-santé dans ce monde en mutation. Il est important de **donner du sens** et des perspectives aux connaissances apportées dans le Bloc/Module 1 afin de rompre avec une approche qui pourrait être perçue comme uniquement théorique. Ce bloc s'inscrit donc dans la **perspective de la mise en action pour les participants**, chacun à leur niveau et dans leur contexte professionnel propre. Les participants seront amenés à **comprendre des leviers possibles d'atténuation** et d'optimisation de nos empreintes humaines sur le climat, la biodiversité et les ressources (cf. limites planétaires) dans le monde du sport. Ces leviers sont de différents ordres (réglementaires, financiers, législatifs, sociaux…). Cette compétence passe aussi par un **travail sur les moyens d'expression et modes de communication justes et adaptés à ces enjeux**. Les intervenants de la formation poseront la problématique de ce que pourrait être un discours efficace, désirable, non anxiogène, comme une clé pour mobiliser le plus grand nombre ou pour défendre des choix difficiles qui pourraient s'imposer à l'avenir (exemple : quid de la sobriété dans le sport ?). Les interventions proposées cette semaine devraient donc **permettre aux stagiaires de savoir proposer/inventer les pratiques physiques de demain** (professionnelle, loisir ou sport-santé) sur la base des contraintes (climat/environnement/équité sociale) d'aujourd'hui dans l'objectif de réduire les impacts. Les compétences/connaissances discutées et travaillées lors de ce module prendront corps au travers de **projets individuels d'action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle**. Il s'agira pour chaque stagiaire de proposer une étude de cas permettant de **mettre en application tous les concepts/leviers abordés** (e.g. état des lieux, diagnostic, remédiation, proposition créative soutenable en termes de pratique physique ou d'évènement sportif futur). Ce **projet personnalisé fera l'objet d'un mémoire et d'une soutenance** avec l'accompagnement d'un tuteur enseignant.

MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION	**N°MODULE**	**MODALITES D'EVALUATION[3]**	**COEFFICIENT**	**CRITERES[4]**
		☐ test		
		☐ QCM		
		☐ rapport de stage		
	n°1 – n°2 – n°3	☒ oral mémoire soutenance	Oral 50% / Écrit 50%	
		☐ autres		
L'ensemble des compétences du diplôme sont exclusivement validées par :	☒ un mémoire			
	☒ une soutenance individuelle ☐ une soutenance collective			
	☐ autres :			

[3] Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du stagiaire en cours et ou à la fin de formation

[4] Exemples QCM : répondre à + de la moitié des questions Oral : réalisation d'une grille d'analyse

DESCRIPTIF DES MODULES *si nécessaire* **:**

BLOC 1 : COMPRENDRE

1 Atteintes environnementales du sport

- Dérèglement climatique
- Atteintes et enjeux de biodiversité
- Artificialisation des sols
- Ressources naturelles
- Pollutions
- Nuisances (sonore, visuelle…)

2 Sources d'émission carbone du sport

- Transport, infrastructure, matériel…
- Bilan Carbone, ACV

3 Risques pour le sport et les pratiquants

- Impraticabilité des équipements sportifs
- Annulations des évènements
- Santé (chaleur, pollution, moindre AP…)
- Accidents (terrains dégradés)
- Diminution des performances
- Impacts sociologiques et psychologiques
- Problématique d'équité et de justice sociale

BLOC 2 : AGIR

1 Atténuation

- Pratiques et évènements sportifs bas carbone/responsables
- Règlements sportifs
- Financements du sport
- Sobriété du/dans le sport

2 Contribution et Influence

- Contribution positive du sport (mobilité douce, éducation…)
- Influence du sport et des sportifs

3 Adaptation et Ré-invention

- Pratique sous contraintes (+2°c, +4°c)
- Quelles pratiques/quelles mutations du sport 2030-2050 ?

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME :

L'attribution du diplôme est conditionnée par :

☒ le suivi complet de la formation

☒ l'obtention de la note finale moyenne de 10/20 à l'évaluation

☐ la validation par bloc de compétences

☐ la validation d'un stage

☒ une session de rattrapage

Précisions si nécessaire :
L'évaluation en première session et en session de rattrapage se feront à l'identique, sur la base d'un mémoire (50%) et d'une soutenance orale devant jury (50%).

ATOUTS DE LA FORMATION *Méthodes Mobilisées : Modalités pédagogiques et/ou moyens et/ou outils utilisés pour mener à bien la formation à adapter et compléter selon les DU :*

- Inscription libre au module ou au cycle complet
- Rythme de la formation spécialement aménagé afin de permettre la poursuite de l'activité professionnelle
- Pédagogie active, alternant les apports théoriques et les mises en situation pratiques
- Complémentarité des profils au sein de la promotion et richesse des échanges
- Des enseignements universitaires associés à l'expertise terrain d'intervenants en activité dans le domaine
- Possibilité de suivre la formation en 2 ans
- Possibilité de faire un stage optionnel (à l'initiative du stagiaire) de 4 à 16 semaines devant se dérouler obligatoirement en dehors des activités pédagogiques (cours, examens).

MODALITES ET DELAI D'ADMISSION

- CV + Lettre de Motivation à adresser aux responsables pédagogiques
- Délai d'admission : réponse apportée sous 4 semaines

SUITES DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS :

LIEUX DE FORMATION

☐ Campus d'Annecy ☐ Campus Jacob-Bellecombette

☒ Campus du Bourget-du-lac ☐ A distance

SEUIL d'OUVERTURE *(le seuil peut varier selon la proportion de stagiaires financés ou non) :*

Nombre de participants minimum : 12

Précisions si nécessaire : Dans le modèle économique des DU, le nombre de stagiaires financés peut faire varier ce seuil.

TARIFS :

☒ Tarif Horaire individuel : 16 €

☒ Tarif Horaire financé : 24 €

☐ Tarif Forfaitaire : €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

CODES NOMENCLATURE DES SPECIALITES DE FORMATION :

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_4.3.1.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.3. Ouverture de certificats d'université

4.3.1. Ouverture d'un certificat d'université « Performance énergétique et environnementale du bâtiment » (bloc1)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire à la date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un certificat d'université « Performance énergétique et environnementale du bâtiment ».***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*26*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*5*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Commission pédagogie du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24 octobre 2023 - 26 votants : 5 défavorables, 21 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

NOTE D'OPPORTUNITE

Certificat d'Université « Performance Energétique et Environnementale du Bâtiment »

Commission pédagogique du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023

INTITULE DE LA FORMATION (*Nom du diplôme)* :

Certificat d'Université « Performance Energétique et Environnementale du Bâtiment »

RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE ENSEIGNANT USMB :

Nom Prénom : LE PIERRES Nolwenn

Co-responsable : ☒ oui ☐ non

Nom Prénom : COET Morgane (Institut National de l'Energie Solaire)

COMPOSANTE CONCERNEE

☐ IUT D'ANNECY	☐ IAE	☐ SCEM	☐ LLSH
☐ IUT DE CHAMBERY	☒ POLYTECH	☐ FD	☐ IUFP

SCOLARITE GEREE PAR :

☐ COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S) ☒ IUFP

CONTEXTE DE LA FORMATION *Confirmer le besoin de développer une offre de formation* **:**

Cette formation s'appuie sur un module/bloc de compétences déjà existant du MASTER M2 « ENERGIE SOLAIRE : Ingénierie et Economie » en formation continue.

La formation professionnelle de cadres experts constitue l'un des piliers de la TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte). L'USMB/Polytech et l'INES (Institut National de l'Energie Solaire) sont historiquement des acteurs nationaux de référence dans ce domaine. Ils proposent ici une formation répondant à ce défi de la transition ; elle constitue un bloc de compétences du MASTER M2 ENERGIE SOLAIRE dans la cadre de l'EUR Solar Academy de l'université Savoie Mont Blanc.

La formation répond à des besoins multiples, notamment :

- promouvoir une offre de formations s'appuyant sur les parcours de formation initiale déjà en place à l'USMB, et plus précisément au sein de l'EUR Solar Academy ;
- offrir une réelle opportunité pour des cadres en reconversion professionnelle ou en recherche de montée en compétences, de participer à la transition énergétique et environnementale des territoires et dans une région déjà très impliquée dans cette transition tant au niveau des PMI/PME que des sociétés nationales ou internationales qui y sont implantées ;
- répondre aux besoins croissants de cadres compétents dans le montage de projets en énergie solaire et efficacité énergétique et environnementale des bâtiments.

Chaque bloc du MASTER énergie solaire fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques et permet d'obtenir un certificat d'université.

Cette note d'opportunité concerne le bloc 1 « Performance Energétique et Environnementale du Bâtiment » du MASTER Energie Solaire.

PUBLIC *Typologie des publics, à qui s'adresse cette formation, public cible* **:**

- chargés d'affaires ;
- ingénieurs d'études ;
- professionnels du bâtiment et des collectivités locales en reconversion et/ou en recherche d'emploi souhaitant consolider leurs compétences sur la thématique.

PRE-REQUIS *Diplôme requis, possibilité d'accéder à la formation via la VAPP compétences initiales nécessaires à l'entrée en formation :*

- titulaires d'un niveau Bac+4 ou équivalent avec la possibilité de faire reconnaître l'équivalence via la VAPP.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION *Former quel public pour réaliser quelles activités professionnelles :*

Cette formation a pour ambition de développer deux objectifs majeurs :

- Donner les clés et les outils de la transition énergétique territoriale ;
- Acquérir les connaissances scientifiques, techniques, économiques, et juridiques nécessaires :
  à l'écoconception et la mise en oeuvre de bâtiments sobres et efficaces ;
  et à la maîtrise professionnelle des applications énergies renouvelables solaires.

ORGANISATION *Nombres d'heures/Nombres de jours/rythme :*

Nombre d'heures d'enseignement de la formation : 60 heures
Nombre d'heures d'enseignement requis pour valider le CU : 60 heures et validation de l'évaluation proposée en fin de formation
Nombre d'heures pour la soutenance : 0
Nombre d'heures total : 60 heures

Rythme : formation établie sur une période de 3 semaines successives (en septembre)

TITRE DE BLOC DE COMPETENCES (si opportun)	**BLOC 1-PEB : Performance Énergétique et Environnementale des Bâtiments**			
COMPETENCES VISEES	■ Présenter les grands principes de bâtiments performants : de l'enveloppe thermique bioclimatique aux systèmes énergétiques actifs ; ■ Concevoir et dimensionner les systèmes techniques répondant aux contraintes d'usage des bâtiments ; ■ Réaliser des applications sur plateau technique permettant de connaître les produits d'isolation et d'étanchéité à l'air, et les systèmes de ventilation.			
DESCRIPTIF OU TITRE DES BLOCS	■ Définition et caractérisation d'une enveloppe de bâtiments performante ■ Principes de fonctionnement des systèmes de production de chauffage, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement ; ■ Analyse des technologies renouvelables et de leurs performances ; ■ Mise en évidence de problématiques majeures des bâtiments telles que la qualité de l'air intérieur, les transferts hygrothermiques et le confort d'été ; ■ Montage de projet conception / dimensionnement de bâtiments et de leurs systèmes techniques.			
MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION	**N°MODULE**	**MODALITES D'EVALUATION[1]**	**COEFFICIENT**	**CRITERES[2]**
		☒ **test**	**50%**	
		☐ **QCM**		
		☐ **rapport de stage**		
		☐ **oral mémoire soutenance**		
		☒ **autres**	**50%**	**Rapport écrit de TP et projet d'études**

1 Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du stagiaire en cours et ou à la fin de formation
2 Exemples QCM : répondre à + de la moitié des questions Oral : réalisation d'une grille d'analyse

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME :

L'attribution du diplôme est conditionnée par :

☒ le suivi complet de la formation ;

☒ l'obtention de la note finale moyenne de 10/20 à l'évaluation ;

☐ la validation par bloc de compétences

☐ la validation d'un stage

☒ une session de rattrapage

Précisions si nécessaire :

ATOUTS DE LA FORMATION :

- Inscription libre au module, au bloc de compétences ou au cycle complet ;
- Rythme de la formation aménagée afin de permettre la poursuite de l'activité professionnelle ;
- Pédagogie active, alternant les apports théoriques et les mises en situation pratiques ;
- Complémentarité des profils au sein de la promotion et richesse des échanges ;
- Des enseignements universitaires associés à l'expertise terrain d'intervenants en activité dans le domaine ;
- Possibilité de suivre la formation en 2 ans ;
- E-learning pour l'acquisition de prérequis et mise à niveau des candidats selon leur profil d'origine ;
- Suivi personnalisé lors des phases projet ;
- Promotion plafonnée à 12 participants ;
- Obtention possible de la formation via la VAE.

MODALITES D'ADMISSION : *CV + Lettre de Motivation à adresser au responsable pédagogique (entretien et évaluation sur dossier) préciser le délai d'admission :*

Envoi CV et lettre motivation au responsable pédagogique au minimum six semaines avant le démarrage de la formation. Avis pédagogique (par le responsable pédagogique) dans les dix jours après la réception de la candidature.

SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Chargé d'études et d'affaires
- Chargé de missions énergie
- Responsable patrimoine
- Développeur de projets ENR solaires
- Sociétés de services énergétiques

LIEUX DE FORMATION

☐ Campus d'Annecy

☐ Campus Jacob-Bellecombette

☒ Campus du Bourget-du-Lac

☐ A distance

SEUIL d'OUVERTURE *(le seuil peut varier selon la proportion de stagiaires financés ou non) :*

Nombre de participants minimum : 6 *;* selon le modèle économique retenu, le nombre de stagiaires financés peut faire varier ce seuil.

TARIFS :

☐ 1 bloc de compétences (60 h) : **2 460 €**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Possibilité de mobiliser du CPF

CODES NOMENCLATURE DES SPECIALITES DE FORMATION :

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_4.3.2.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.3. Ouverture de certificats d'université

4.3.2. Ouverture d'un certificat d'université « Outils de la transition énergétique et environnementale » (bloc 2)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire à la date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un certificat d'université « Outils de la transition énergétique et environnementale ».***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*26*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*5*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Commission pédagogie du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24 octobre 2023 - 26 votants : 5 défavorables, 21 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

NOTE D'OPPORTUNITE

Certificat d'Université « Outils de la Transition Energétique et Environnementale »

Commission pédagogique du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023

INTITULE DE LA FORMATION (*Nom du diplôme)* :

Certificat d'Université « Outils de la Transition Energétique et Environnementale »

RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE ENSEIGNANT USMB :

Nom Prénom : LE PIERRES Nolwenn

Co-responsable : ☒ oui ☐ non

Nom Prénom : COET Morgane (Institut National de l'Energie Solaire)

COMPOSANTE CONCERNEE

☐ IUT D'ANNECY ☐ IAE ☐ SCEM ☐ LLSH

☐ IUT DE CHAMBERY ☒ POLYTECH ☐ FD ☐ IUFP

SCOLARITE GEREE PAR :

☐ COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S) ☒ IUFP

CONTEXTE DE LA FORMATION *Confirmer le besoin de développer une offre de formation* **:**

Cette formation s'appuie sur un module/bloc de compétences déjà existant du MASTER M2 « ENERGIE SOLAIRE : Ingénierie et Economie » en formation continue.

La formation professionnelle de cadres experts constitue l'un des piliers de la TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte). L'USMB/Polytech et l'INES (Institut National de l'Energie Solaire) sont historiquement des acteurs nationaux de référence dans ce domaine. Ils proposent ici une formation répondant à ce défi de la transition ; elle constitue un bloc de compétences du MASTER M2 ENERGIE SOLAIRE dans la cadre de l'EUR Solar Academy de l'université Savoie Mont Blanc.

La formation répond à des besoins multiples, notamment :

- promouvoir une offre de formations s'appuyant sur les parcours de formation initiale déjà en place à l'USMB, et plus précisément au sein de l'EUR Solar Academy ;
- offrir une réelle opportunité pour des cadres en reconversion professionnelle ou en recherche de montée en compétences, de participer à la transition énergétique et environnementale des territoires et dans une région déjà très impliquée dans cette transition tant au niveau des PMI/PME que des sociétés nationales ou internationales qui y sont implantées ;
- répondre aux besoins croissants de cadres compétents dans le montage de projets en énergie solaire et efficacité énergétique et environnementale des bâtiments.

Chaque bloc du MASTER énergie solaire fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques et permet d'obtenir un certificat d'université.

Cette note d'opportunité concerne le bloc 2 « Outils de la Transition Energétique et Environnementale » du MASTER Energie Solaire.

PUBLIC *Typologie des publics, à qui s'adresse cette formation, public cible* **:**

- chargés d'affaires ;
- ingénieurs d'études ;
- professionnels du bâtiment et des collectivités locales en reconversion et/ou en recherche d'emploi souhaitant consolider leurs compétences sur la thématique ;

PRE-REQUIS *Diplôme requis, possibilité d'accéder à la formation via la VAPP compétences initiales nécessaires à l'entrée en formation :*

- titulaires d'un niveau Bac+4 ou équivalent avec la possibilité de faire reconnaître l'équivalence via la VAPP.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION *Former quel public pour réaliser quelles activités professionnelles :*

Cette formation a pour ambition de développer deux objectifs majeurs :

- Donner les clés et les outils de la transition énergétique territoriale ;
- Acquérir les connaissances scientifiques, techniques, économiques, et juridiques nécessaires :
  à l'écoconception et la mise en oeuvre de bâtiments sobres et efficaces ;
  et à la maîtrise professionnelle des applications énergies renouvelables solaires.

ORGANISATION *Nombres d'heures/Nombres de jours/rythme :*

Nombre d'heures d'enseignement de la formation : 60 heures
Nombre d'heures d'enseignement requis pour valider le CU : 60 heures et validation de l'évaluation proposée en fin de formation
Nombre d'heures pour la soutenance : 0
Nombre d'heures total : 60 heures

Rythme : formation établie sur une période de 3 semaines successives (en octobre)

<table>
<tr><td>TITRE DE BLOC DE COMPETENCES (si opportun)</td><td colspan="4">BLOC 2-OTE : Outils de la Transition Énergétique et Environnementale</td></tr>
<tr><td>COMPETENCES VISEES</td><td colspan="4">■ Enjeux de la transition énergétique et environnementale du secteur du bâtiment ;
■ Connaître et appliquer les obligations réglementaires énergétiques et environnementales ;
■ Développer une maquette numérique du bâtiment adaptée aux exigences énergétiques et environnementales ;
■ Evaluer sur le plan technique et environnemental les produits de construction et les systèmes énergétiques.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTIF OU TITRE DES BLOCS</td><td colspan="4">■ Conception bioclimatique et Qualité environnementale des bâtiments ;
■ Réglementation énergétique et environnementale ;
■ Apprentissage du BIM en phase d’Eco-conception et d’Analyse de Cycle de Vie d’un bâtiment ;
■ Représentation et modélisation de la maquette numérique de bâtiments.</td></tr>
<tr><td rowspan="6">MODALITES ET CRITERES D’EVALUATION</td><td>N°MODULE</td><td>MODALITES D’EVALUATION[1]</td><td>COEFFICIENT</td><td>CRITERES[2]</td></tr>
<tr><td></td><td>☒ test</td><td>33%</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ QCM</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ rapport de stage</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ oral mémoire soutenance</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☒ autres</td><td>66%</td><td>Rapport écrit de projet d’études</td></tr>
</table>

1 Moyens mobilisés pour mesurer à l’aide de critères objectifs les acquis du stagiaire en cours et ou à la fin de formation
2 Exemples QCM : répondre à + de la moitié des questions Oral : réalisation d’une grille d’analyse

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME :

L'attribution du diplôme est conditionnée par :

☒ le suivi complet de la formation ;

☒ l'obtention de la note finale moyenne de 10/20 à l'évaluation ;

☐ la validation par bloc de compétences

☐ la validation d'un stage

☒ une session de rattrapage

Précisions si nécessaire :

ATOUTS DE LA FORMATION :

- Inscription libre au module, au bloc de compétences ou au cycle complet ;
- Rythme de la formation aménagée afin de permettre la poursuite de l'activité professionnelle ;
- Pédagogie active, alternant les apports théoriques et les mises en situation pratiques ;
- Complémentarité des profils au sein de la promotion et richesse des échanges ;
- Des enseignements universitaires associés à l'expertise terrain d'intervenants en activité dans le domaine ;
- Possibilité de suivre la formation en 2 ans ;
- E-learning pour l'acquisition de prérequis et mise à niveau des candidats selon leur profil d'origine ;
- Suivi personnalisé lors des phases projet ;
- Promotion plafonnée à 12 participants ;
- Obtention possible de la formation via la VAE.

MODALITES D'ADMISSION : *CV + Lettre de Motivation à adresser au responsable pédagogique (entretien et évaluation sur dossier) préciser le délai d'admission :*

Envoi CV et lettre motivation au responsable pédagogique au minimum six semaines avant le démarrage de la formation. Avis pédagogique (par le responsable pédagogique) dans les dix jours après la réception de la candidature.

SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Chargé d'études et d'affaires
- Chargé de missions énergie
- Responsable patrimoine
- Développeur de projets ENR solaires
- Sociétés de services énergétiques

LIEUX DE FORMATION

☐ Campus d'Annecy

☐ Campus Jacob-Bellecombette

☒ Campus du Bourget-du-Lac

☐ A distance

SEUIL d'OUVERTURE *(le seuil peut varier selon la proportion de stagiaires financés ou non) :*

Nombre de participants minimum : 6 *;* selon le modèle économique retenu, le nombre de stagiaires financés peut faire varier ce seuil.

TARIFS :

☐ 1 bloc de compétences (60 h) : **2 460 €**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Possibilité de mobiliser du CPF

CODES NOMENCLATURE DES SPECIALITES DE FORMATION :

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_4.3.3.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.3. Ouverture de certificats d'université

4.3.3. Ouverture d'un certificat d'université « Solaire thermique » (bloc 3)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire à la date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un certificat d'université « Solaire thermique ».***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*26*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*5*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Commission pédagogie du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24 octobre 2023 - 26 votants : 5 défavorables, 21 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

NOTE D'OPPORTUNITE

Certificat d'Université

« Solaire Thermique »

Commission pédagogique du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023

INTITULE DE LA FORMATION (*Nom du diplôme)* :

Certificat d'Université « Solaire Thermique »

RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE ENSEIGNANT USMB :

Nom Prénom : LE PIERRES Nolwenn

Co-responsable : ☒ oui ☐ non

Nom Prénom : COET Morgane (Institut National de l'Energie Solaire)

COMPOSANTE CONCERNEE

☐ IUT D'ANNECY	☐ IAE	☐ SCEM	☐ LLSH
☐ IUT DE CHAMBERY	☒ POLYTECH	☐ FD	☐ IUFP

SCOLARITE GEREE PAR :

☐ COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S) ☒ IUFP

CONTEXTE DE LA FORMATION *Confirmer le besoin de développer une offre de formation* **:**

Cette formation s'appuie sur un module/bloc de compétences déjà existant du MASTER M2 « ENERGIE SOLAIRE : Ingénierie et Economie » en formation continue.

La formation professionnelle de cadres experts constitue l'un des piliers de la TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte). L'USMB/Polytech et l'INES (Institut National de l'Energie Solaire) sont historiquement des acteurs nationaux de référence dans ce domaine. Ils proposent ici une formation répondant à ce défi de la transition ; elle constitue un bloc de compétences du MASTER M2 ENERGIE SOLAIRE dans la cadre de l'EUR Solar Academy de l'université Savoie Mont Blanc.

La formation répond à des besoins multiples, notamment :

- promouvoir une offre de formations s'appuyant sur les parcours de formation initiale déjà en place à l'USMB, et plus précisément au sein de l'EUR Solar Academy ;
- offrir une réelle opportunité pour des cadres en reconversion professionnelle ou en recherche de montée en compétences, de participer à la transition énergétique et environnementale des territoires et dans une région déjà très impliquée dans cette transition tant au niveau des PMI/PME que des sociétés nationales ou internationales qui y sont implantées ;
- répondre aux besoins croissants de cadres compétents dans le montage de projets en solaire thermique.

Chaque bloc du MASTER énergie solaire fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques et permet d'obtenir un certificat d'université.

Cette note d'opportunité concerne le bloc 3 « Solaire Thermique » du MASTER Energie Solaire.

PUBLIC *Typologie des publics, à qui s'adresse cette formation, public cible* **:**

- chargés d'affaires ;
- ingénieurs d'études ;
- professionnels du bâtiment et des collectivités locales en reconversion et/ou en recherche d'emploi souhaitant consolider leurs compétences sur la thématique.

PRE-REQUIS *Diplôme requis, possibilité d'accéder à la formation via la VAPP compétences initiales nécessaires à l'entrée en formation :*

- titulaires d'un niveau Bac+4 ou équivalent avec la possibilité de faire reconnaître l'équivalence via la VAPP.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION *Former quel public pour réaliser quelles activités professionnelles :*

Cette formation a pour ambition de développer deux objectifs majeurs :

- Donner les clés et les outils de la transition énergétique territoriale ;
- Acquérir les connaissances scientifiques, techniques, économiques, et juridiques nécessaires :
  à l'écoconception et la mise en oeuvre de bâtiments sobres et efficaces ;
  et à la maîtrise professionnelle des applications énergies renouvelables solaires.

ORGANISATION *Nombres d'heures/Nombres de jours/rythme :*

Nombre d'heures d'enseignement de la formation : 60 heures
Nombre d'heures d'enseignement requis pour valider le CU : 60 heures et validation de l'évaluation proposée en fin de formation
Nombre d'heures pour la soutenance : 0
Nombre d'heures total : 60 heures

Rythme : formation établie sur une période de 3 semaines successives (en novembre)

<table>
<tr><td>TITRE DE BLOC DE COMPETENCES (si opportun)</td><td colspan="4">BLOC 3-STH : Solaire Thermique</td></tr>
<tr><td>COMPETENCES VISEES</td><td colspan="4">■ Évaluer le potentiel et le gisement solaire d’un site ;
■ Concevoir et dimensionner sur le plan technique et économique des installations d’eau chaude sanitaire solaire collective ;
■ Intégrer le solaire thermique dans les réseaux de chaleur.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTIF DES MODULES</td><td colspan="4">■ Fonctionnement et caractérisation des capteurs solaires thermiques / Schémas hydrauliques ;
■ Conception optimisée des chauffe-eau solaires collectifs / Identification des points de vigilance technique ;
■ Identification et traitement des risques liés à la légionellose ;
■ Nouveaux marchés du solaire thermique ;
■ Identification des valorisations potentielles du solaire thermique dans les réseaux de chaleur ;
■ Etude de cas technico-économique sur un projet d’eau chaude sanitaire collective ;
■ Mise en situation sur plateau technique.</td></tr>
<tr><td rowspan="6">MODALITES ET CRITERES D’EVALUATION</td><td>N°MODULE</td><td>MODALITES D’EVALUATION[1]</td><td>COEFFICIENT</td><td>CRITERES[2]</td></tr>
<tr><td></td><td>☒ test</td><td>50%</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ QCM</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ rapport de stage</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ oral mémoire soutenance</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☒ autres</td><td>50%</td><td>Rapport écrit de projet d’études</td></tr>
</table>

1 Moyens mobilisés pour mesurer à l’aide de critères objectifs les acquis du stagiaire en cours et ou à la fin de formation
2 Exemples QCM : répondre à + de la moitié des questions Oral : réalisation d’une grille d’analyse

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME :

L'attribution du diplôme est conditionnée par :

☒ le suivi complet de la formation ;

☒ l'obtention de la note finale moyenne de 10/20 à l'évaluation ;

☐ la validation par bloc de compétences

☐ la validation d'un stage

☒ une session de rattrapage

Précisions si nécessaire :

ATOUTS DE LA FORMATION :

- Inscription libre au module, au bloc de compétences ou au cycle complet ;
- Rythme de la formation aménagée afin de permettre la poursuite de l'activité professionnelle ;
- Pédagogie active, alternant les apports théoriques et les mises en situation pratiques ;
- Complémentarité des profils au sein de la promotion et richesse des échanges ;
- Des enseignements universitaires associés à l'expertise terrain d'intervenants en activité dans le domaine ;
- Possibilité de suivre la formation en 2 ans ;
- E-learning pour l'acquisition de prérequis et mise à niveau des candidats selon leur profil d'origine ;
- Suivi personnalisé lors des phases projet ;
- Promotion plafonnée à 12 participants ;
- Obtention possible de la formation via la VAE.

MODALITES D'ADMISSION : *CV + Lettre de Motivation à adresser au responsable pédagogique (entretien et évaluation sur dossier) préciser le délai d'admission :*

Envoi CV et lettre motivation au responsable pédagogique au minimum six semaines avant le démarrage de la formation. Avis pédagogique (par le responsable pédagogique) dans les dix jours après la réception de la candidature.

SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Chargé d'études et d'affaires
- Chargé de missions énergie
- Responsable patrimoine
- Développeur de projets ENR solaires
- Sociétés de services énergétiques

LIEUX DE FORMATION

☐ Campus d'Annecy

☐ Campus Jacob-Bellecombette

☒ Campus du Bourget-du-Lac

☐ A distance

SEUIL d'OUVERTURE *(le seuil peut varier selon la proportion de stagiaires financés ou non) :*

Nombre de participants minimum : 6 *;* selon le modèle économique retenu, le nombre de stagiaires financés peut faire varier ce seuil.

TARIFS :

☐ 1 bloc de compétences (60 h) : **2 460 €**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Possibilité de mobiliser du CPF

CODES NOMENCLATURE DES SPECIALITES DE FORMATION :

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_4.3.4.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.3. Ouverture de certificats d'université

4.3.4. Ouverture d'un certificat d'université « Solaire photovoltaïque » (bloc 4)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire à la date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un certificat d'université « Solaire photovoltaïque ».***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*26*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*5*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023 06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Commission pédagogie du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24 octobre 2023 - 26 votants : 5 défavorables, 21 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

NOTE D'OPPORTUNITE

Certificat d'Université « Solaire Photovoltaïque »

Commission pédagogique du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023

INTITULE DE LA FORMATION (*Nom du diplôme)* :

Certificat d'Université « Solaire Photovoltaïque »

RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE ENSEIGNANT USMB :

Nom Prénom : LE PIERRES Nolwenn

Co-responsable : ☒ oui ☐ non

Nom Prénom : COET Morgane (Institut National de l'Energie Solaire)

COMPOSANTE CONCERNEE

☐ IUT D'ANNECY	☐ IAE	☐ SCEM	☐ LLSH
☐ IUT DE CHAMBERY	☒ POLYTECH	☐ FD	☐ IUFP

SCOLARITE GEREE PAR :

☐ COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S) ☒ IUFP

CONTEXTE DE LA FORMATION *Confirmer le besoin de développer une offre de formation* **:**

Cette formation s'appuie sur un module/bloc de compétences déjà existant du MASTER M2 « ENERGIE SOLAIRE : Ingénierie et Economie » en formation continue.

La formation professionnelle de cadres experts constitue l'un des piliers de la TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte). L'USMB/Polytech et l'INES (Institut National de l'Energie Solaire) sont historiquement des acteurs nationaux de référence dans ce domaine. Ils proposent ici une formation répondant à ce défi de la transition ; elle constitue un module de formation du MASTER M2 ENERGIE SOLAIRE dans la cadre de l'EUR Solar Academy de l'université Savoie Mont Blanc.

La formation « Solaire Photovoltaïque » répond à des besoins multiples, notamment :

- promouvoir une offre de formations s'appuyant sur les parcours de formation initiale déjà en place à l'USMB, et plus précisément au sein de l'EUR Solar Academy ;
- offrir une réelle opportunité pour des cadres en reconversion professionnelle ou en recherche de montée en compétences, de participer à la transition énergétique et environnementale des territoires et dans une région déjà très impliquée dans cette transition tant au niveau des PMI/PME que des sociétés nationales ou internationales qui y sont implantées ;
- répondre aux besoins croissants de cadres compétents dans le montage de projets en solaire photovoltaïque.

Chaque bloc du MASTER énergie solaire fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques et permet d'obtenir un certificat d'université.

Cette note d'opportunité concerne le bloc 4 « Solaire Photovoltaïque » du MASTER Energie Solaire.

PUBLIC *Typologie des publics, à qui s'adresse cette formation, public cible* **:**

- chargés d'affaires ;
- ingénieurs d'études ;
- professionnels du bâtiment et des collectivités locales en reconversion et/ou en recherche d'emploi souhaitant consolider leurs compétences sur la thématique.

PRE-REQUIS *Diplôme requis, possibilité d'accéder à la formation via la VAPP compétences initiales nécessaires à l'entrée en formation :*

- titulaires d'un niveau Bac+4 ou équivalent avec la possibilité de faire reconnaître l'équivalence via la VAPP.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION *Former quel public pour réaliser quelles activités professionnelles :*

Cette formation a pour ambition de développer deux objectifs majeurs :

- Donner les clés et les outils de la transition énergétique territoriale ;
- Acquérir les connaissances scientifiques, techniques, économiques, et juridiques nécessaires :
  à l'écoconception et la mise en oeuvre de bâtiments sobres et efficaces ;
  et à la maîtrise professionnelle des applications énergies renouvelables solaires.

ORGANISATION *Nombres d'heures/Nombres de jours/rythme :*

Nombre d'heures d'enseignement de la formation : 60 heures
Nombre d'heures d'enseignement requis pour valider le CU : 60 heures et validation de l'évaluation proposée en fin de formation
Nombre d'heures pour la soutenance : 0
Nombre d'heures total : 60 heures

Rythme : formation établie sur une période de 3 semaines successives (en décembre)

TITRE DE BLOC DE COMPETENCES (si opportun)	**BLOC 4-SPV : Solaire Photovoltaïque**
COMPETENCES VISEES	■ Acquérir les bases scientifiques et techniques nécessaires à la maîtrise professionnelle des applications de l'énergie solaire photovoltaïque ; ■ Concevoir et dimensionner sur le plan technique et économique des installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau en configuration vente totale, et autoconsommation avec ou sans stockage ; ■ Acquérir l'ensemble des connaissances économiques et administratives utiles à la conduite d'un projet photovoltaïque.
DESCRIPTIF DES MODULES	■ Évaluation du potentiel et du gisement solaire d'un site ; ■ Fonctionnement et caractérisation des modules photovoltaïques et des composants d'une installation ; ■ Dimensionnement des différents types de systèmes solaires photovoltaïques : vente au réseau, autoconsommation individuelle et collective, stockage sur batteries ; ■ Maintenance, identification des points de vigilance technique, et suivi des performances ; ■ Etude de cas technico-économique d'une installation solaire photovoltaïque ; ■ Mise en situation sur plateau technique.

MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION

N°MODULE	MODALITES D'EVALUATION[1]	COEFFICIENT	CRITERES[2]
	☒ test	50%	
	☐ QCM		
	☐ rapport de stage		
	☐ oral mémoire soutenance		
	☒ autres	50%	Rapport écrit de projet d'études

1 Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du stagiaire en cours et ou à la fin de formation
2 Exemples QCM : répondre à + de la moitié des questions Oral : réalisation d'une grille d'analyse

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME :

L'attribution du diplôme est conditionnée par :

☒ le suivi complet de la formation ;

☒ l'obtention de la note finale moyenne de 10/20 à l'évaluation ;

☐ la validation par bloc de compétences

☐ la validation d'un stage

☒ une session de rattrapage

Précisions si nécessaire :

ATOUTS DE LA FORMATION :

- Inscription libre au module, au bloc de compétences ou au cycle complet ;
- Rythme de la formation aménagée afin de permettre la poursuite de l'activité professionnelle ;
- Pédagogie active, alternant les apports théoriques et les mises en situation pratiques ;
- Complémentarité des profils au sein de la promotion et richesse des échanges ;
- Des enseignements universitaires associés à l'expertise terrain d'intervenants en activité dans le domaine ;
- Possibilité de suivre la formation en 2 ans ;
- E-learning pour l'acquisition de prérequis et mise à niveau des candidats selon leur profil d'origine ;
- Suivi personnalisé lors des phases projet ;
- Promotion plafonnée à 12 participants ;
- Obtention possible de la formation via la VAE.

MODALITES D'ADMISSION : *CV + Lettre de Motivation à adresser au responsable pédagogique (entretien et évaluation sur dossier) préciser le délai d'admission :*

Envoi CV et lettre motivation au responsable pédagogique au minimum six semaines avant le démarrage de la formation. Avis pédagogique (par le responsable pédagogique) dans les dix jours après la réception de la candidature.

SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Chargé d'études et d'affaires
- Chargé de missions énergie
- Responsable patrimoine
- Développeur de projets ENR solaires
- Sociétés de services énergétiques

LIEUX DE FORMATION

☐ Campus d'Annecy

☒ Campus du Bourget-du-Lac

☐ Campus Jacob-Bellecombette

☐ A distance

SEUIL d'OUVERTURE *(le seuil peut varier selon la proportion de stagiaires financés ou non) :*

Nombre de participants minimum : 6 *;* selon le modèle économique retenu, le nombre de stagiaires financés peut faire varier ce seuil.

TARIFS :

☐ 1 bloc de compétences (60 h) : **2 460 €**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Possibilité de mobiliser du CPF

CODES NOMENCLATURE DES SPECIALITES DE FORMATION :

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_4.3.5.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.3. Ouverture de certificats d'université

4.3.5. Ouverture d'un certificat d'université « Management de projets en énergie solaire et efficacité énergétique : aspects juridiques et économiques » (bloc 5)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire à la date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un certificat d'université « Management de projets en énergie solaire et efficacité énergétique : aspects juridiques et économiques ».***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*26*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*5*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Commission pédagogie du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24 octobre 2023 - 26 votants : 5 défavorables, 21 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

NOTE D'OPPORTUNITE

Certificat d'Université « Management de projets en énergie solaire et efficacité énergétique : aspects juridiques et économiques »

Commission pédagogique du 5 octobre 2023
CFVU du CAC du 12 octobre 2023

INTITULE DE LA FORMATION (Nom du diplôme) :

Certificat d'Université « Management de projets en énergie solaire et efficacité énergétique : aspects juridiques et économiques »

RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE ENSEIGNANT USMB :

Nom Prénom : LE PIERRES Nolwenn

Co-responsable : ☒ oui ☐ non

Nom Prénom : COET Morgane (Institut National de l'Energie Solaire)

COMPOSANTE CONCERNEE

☐ IUT D'ANNECY ☐ IAE ☐ SCEM ☐ LLSH

☐ IUT DE CHAMBERY ☒ POLYTECH ☐ FD ☐ IUFP

SCOLARITE GEREE PAR :

☐ COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S) ☒ IUFP

CONTEXTE DE LA FORMATION *Confirmer le besoin de développer une offre de formation* **:**

Cette formation s'appuie sur un module/bloc de compétences déjà existant du MASTER M2 « ENERGIE SOLAIRE : Ingénierie et Economie » en formation continue.

La formation professionnelle de cadres experts constitue l'un des piliers de la TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte). L'USMB/Polytech et l'INES (Institut National de l'Energie Solaire) sont historiquement des acteurs nationaux de référence dans ce domaine. Ils proposent ici une formation répondant à ce défi de la transition ; elle constitue un module de formation du MASTER M2 ENERGIE SOLAIRE dans la cadre de l'EUR Solar Academy de l'université Savoie Mont Blanc.

La formation « Management de projets en énergie solaire et efficacité énergétique : aspects juridiques et économiques » répond à des besoins multiples, notamment :

- promouvoir une offre de formations s'appuyant sur les parcours de formation initiale déjà en place à l'USMB, et plus précisément au sein de l'EUR Solar Academy ;
- offrir une réelle opportunité pour des cadres en reconversion professionnelle ou en recherche de montée en compétences, de participer à la transition énergétique et environnementale des territoires et dans une région déjà très impliquée dans cette transition tant au niveau des PMI/PME que des sociétés nationales ou internationales qui y sont implantées ;
- répondre aux besoins croissants de cadres compétents dans le montage de projets en énergie solaire et efficacité énergétique.

Chaque bloc du MASTER énergie solaire fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques et permet d'obtenir un certificat d'université.

Cette note d'opportunité concerne le bloc 5 « Management de projets en énergie solaire et efficacité énergétique : aspects juridiques et économiques » du MASTER Energie Solaire.

PUBLIC *Typologie des publics, à qui s'adresse cette formation, public cible* **:**

- chargés d'affaires ;
- ingénieurs d'études ;
- professionnels du bâtiment et des collectivités locales en reconversion et/ou en recherche d'emploi souhaitant consolider leurs compétences sur la thématique.

PRE-REQUIS *Diplôme requis, possibilité d'accéder à la formation via la VAPP compétences initiales nécessaires à l'entrée en formation :*

- titulaires d'un niveau Bac+4 ou équivalent avec la possibilité de faire reconnaître l'équivalence via la VAPP.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION *Former quel public pour réaliser quelles activités professionnelles :*

Cette formation a pour ambition de développer deux objectifs majeurs :

- Donner les clés et les outils de la transition énergétique territoriale ;
- Acquérir les connaissances scientifiques, techniques, économiques, et juridiques nécessaires :
  à l'écoconception et la mise en oeuvre de bâtiments sobres et efficaces ;
  et à la maîtrise professionnelle des applications énergies renouvelables solaires.

ORGANISATION *Nombres d'heures/Nombres de jours/rythme :*

Nombre d'heures d'enseignement de la formation : 60 heures
Nombre d'heures d'enseignement requis pour valider le CU : 60 heures et validation de l'évaluation proposée en fin de formation
Nombre d'heures pour la soutenance : 0
Nombre d'heures total : 60 heures

Rythme : formation établie sur une période de 3 semaines successives (en janvier)

<table>
<tr><td>TITRE DE BLOC DE COMPETENCES (si opportun)</td><td colspan="4">BLOC 5-SOL&M : Management de projets en énergie solaire et efficacité énergétique : aspects juridiques et économiques</td></tr>
<tr><td>COMPETENCES VISEES</td><td colspan="4">■ Présenter les acteurs et outils opérationnels de mise en oeuvre de la politique énergétique et environnementale d'un territoire ;
■ Acquérir les bases techniques, économiques et juridiques nécessaires à l'analyse et à l'évaluation de projets de maîtrise de l'énergie et de valorisation de l'énergie solaire ;
■ Maîtriser les aspects urbains et architecturaux au regard des enjeux de la transition énergétique pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans le cadre de montages d'opérations.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTIF DES MODULES</td><td colspan="4">■ Les collectivités territoriales face au défi de la transition énergétique ;
■ Analyse et évaluation de la rentabilité économique de projets d'efficacité énergétique et de projets Energies Renouvelables ;
■ Pratiques juridiques et administratives lors de la conception, la réalisation et l'exploitation de projets en énergie solaire ;
■ Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le cadre de montages d'opérations de construction et d'installations solaires : programmation, gestion de projet urbain, gestion patrimoniale ;
■ Atelier pratique : initiation au montage de projets de construction.</td></tr>
<tr><td rowspan="6">MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION</td><td>N°MODULE</td><td>MODALITES D'EVALUATION[1]</td><td>COEFFICIENT</td><td>CRITERES[2]</td></tr>
<tr><td></td><td>☒ test</td><td>75%</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ QCM</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ rapport de stage</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☐ oral mémoire soutenance</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>☒ autres</td><td>25%</td><td>Rapport écrit de projet d'études</td></tr>
</table>

1 Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du stagiaire en cours et ou à la fin de formation
2 Exemples QCM : répondre à + de la moitié des questions Oral : réalisation d'une grille d'analyse

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME :

L'attribution du diplôme est conditionnée par :

☒ le suivi complet de la formation ;

☒ l'obtention de la note finale moyenne de 10/20 à l'évaluation ;

☐ la validation par bloc de compétences

☐ la validation d'un stage

☒ une session de rattrapage

Précisions si nécessaire :

ATOUTS DE LA FORMATION :

- Inscription libre au module, au bloc de compétences ou au cycle complet ;
- Rythme de la formation aménagée afin de permettre la poursuite de l'activité professionnelle ;
- Pédagogie active, alternant les apports théoriques et les mises en situation pratiques ;
- Complémentarité des profils au sein de la promotion et richesse des échanges ;
- Des enseignements universitaires associés à l'expertise terrain d'intervenants en activité dans le domaine ;
- Possibilité de suivre la formation en 2 ans ;
- E-learning pour l'acquisition de prérequis et mise à niveau des candidats selon leur profil d'origine ;
- Suivi personnalisé lors des phases projet ;
- Promotion plafonnée à 12 participants ;
- Obtention possible du MASTER via la VAE.

MODALITES D'ADMISSION : *CV + Lettre de Motivation à adresser au responsable pédagogique (entretien et évaluation sur dossier) préciser le délai d'admission :*

Envoi CV et lettre motivation au responsable pédagogique au minimum six semaines avant le démarrage de la formation. Avis pédagogique (par le responsable pédagogique) dans les dix jours après la réception de la candidature.

SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Chargé d'études et d'affaires
- Chargé de missions énergie
- Responsable patrimoine
- Développeur de projets ENR solaires
- Sociétés de services énergétiques

LIEUX DE FORMATION

☐ Campus d'Annecy

☒ Campus du Bourget-du-Lac

☐ Campus Jacob-Bellecombette

☐ A distance

SEUIL d'OUVERTURE *(le seuil peut varier selon la proportion de stagiaires financés ou non) :*

Nombre de participants minimum : 6 *;* selon le modèle économique retenu, le nombre de stagiaires financés peut faire varier ce seuil.

TARIFS :

☐ 1 bloc de compétences (60 h) : **2 460 €**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Possibilité de mobiliser du CPF

CODES NOMENCLATURE DES SPECIALITES DE FORMATION :

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_5.1.

Point 5 – Personnels

5.1. Congé pour projet pédagogique : critères d'évaluation 2024

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'article 4-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu l'article 1 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur paru au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur n°36 du 3 octobre 2019 ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 10 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve les critères fixés par l'établissement pour l'attribution et l'exercice d'un congé pour projet pédagogique, au titre de l'année 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*21*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*5*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 27 OCT. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	27 OCT. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	27 OCT. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Congé pour projet pédagogique (CPP) : critères d'évaluation USMB 2024

Préambule :
L'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur a été publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur n° 36 du 3 octobre 2019.

1. Règlementation générale du CPP

En application du 2° b) de l'article 1 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et de l'article 4-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, afin de favoriser l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution prévisible de leur métier, les enseignants-chercheurs titulaires relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les personnels assimilés au sens de l'arrêté du 15 juin 1992 ainsi que les professeurs titulaires des premier et second degrés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier, à leur demande, d'une action de formation appelée congé pour projet pédagogique (CPP) d'une durée de six mois par périodes de trois ans passées en position d'activité ou de détachement ou d'une durée de douze mois par périodes de six ans passées en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs et personnels assimilés et les professeurs titulaires des premier et second degrés nommés depuis au moins trois ans dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un premier CPP de douze mois.

Le nombre maximum de CPP pouvant être attribués annuellement est fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui les répartit entre les établissements d'enseignement supérieur.

Les CPP sont accordés par le président ou le directeur de l'établissement, au vu des projets présentés par les candidats et des critères d'évaluation retenus par l'établissement, après avis du conseil académique de l'établissement ou de l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du Code de l'éducation. L'avis du conseil académique ou de l'organe compétent est émis en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé. Ces critères font l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'établissement et sont accessibles sur le portail GALAXIE.

Les bénéficiaires du CPP demeurent en position d'activité. Ils conservent la rémunération correspondant à leur grade. Ils continuent à bénéficier de l'indemnité liée au grade et le cas échéant de la prime individuelle du RIPEC (enseignants-chercheurs) ainsi que de la prime d'enseignement supérieur (enseignants du second degré). Par dérogation aux dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée.

La durée du congé, de six ou douze mois, ne peut pas être fractionnée. Les bénéficiaires sont, dans cette période, déchargés de service d'enseignement et ne peuvent pas être rémunérés pour des enseignements complémentaires.

À l'issue du congé, le bénéficiaire remet dans les trois mois un rapport sur le projet qu'il a conduit au président ou au directeur de l'établissement concerné qui le transmet au conseil académique de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu, qui peut auditionner l'enseignant ou l'enseignant-chercheur bénéficiaire pour en débattre. Ce rapport est versé au dossier du bénéficiaire.

La durée de trois ou six ans en position d'activité ou de détachement pour pouvoir demander un CPP est comptée à partir de l'expiration du dernier CPP, sans tenir compte d'éventuels mutations ou changements de corps.

Si le bénéficiaire du congé n'a pas utilisé la totalité de la période de celui-ci dans son précédent établissement ou dans son précédent corps, il continue d'en bénéficier pour la période restant à courir, dans son nouvel établissement ou son nouveau corps.

Un CPP ne peut être accordé à un agent bénéficiaire d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au cours du semestre précédent.

Une part des CPP peut être attribuée en priorité aux enseignants et enseignants-chercheurs qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général. De telles attributions prioritaires sont réservées aux situations où l'investissement a été particulièrement remarquable.

Un CPP d'une durée de six mois, peut être accordé dans les mêmes conditions à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption, sur demande de l'intéressé après dépôt d'un dossier.

Au sein de l'USMB, un CPP d'une durée de six mois, peut également être accordé à l'issue d'un congé longue maladie ou une situation particulière de handicap, sur demande de l'intéressé après dépôt d'un dossier.

Les enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recteur bénéficient à l'issue de leur mandat, sur leur demande, d'un CPP.

2. Dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées auprès de l'établissement d'affectation via le portail GALAXIE. Elles doivent être accompagnées d'une description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions d'enseignement et de recherche (pour les enseignants-chercheurs) et d'une note détaillée présentant le projet pour lequel le CPP est demandé.

3. Finalité des projets pédagogiques

Le projet doit s'inscrire et se positionner dans les réformes actuelles (Loi ORE, baccalauréat, métier de l'enseignement, professionnalisation, étude de santé, etc.) et dans les évolutions du cadre réglementaire sous-jacent (individualisation des parcours, approche compétence, hybridation des formations, accompagnement des étudiants, appui sur le numérique, etc.).

Une attention particulière pourra être portée sur les enjeux de la transformation en cours autour du premier cycle universitaire. Les retombées attendues doivent permettre une meilleure réussite des étudiants et une amélioration de la qualité des formations. Le projet peut également viser une montée en compétence des équipes sur les différents axes du référentiel du métier d'enseignant et enseignant-chercheur (formation, immersion dans un environnement propice et reconnu comme tel, etc.).

4. Évaluation

Les dossiers seront examinés en regard des éléments suivants :

1. Positionnement du projet par rapport à la stratégie de l'établissement.
2. Faisabilité du projet : clarté des objectifs, critères de réussite, identification des éventuels verrous, cohérence avec la durée du projet, etc.
3. Dimension financière et soutenabilité du projet : identification des ressources, moyens et compétences nécessaires ainsi que leurs disponibilités.
4. Retombées du projet : nombre d'étudiants impactés, montée en compétence des équipes, effet d'entraînement, pérennisation, valorisation et diffusion dans des réseaux du domaine de la pédagogie, etc.
5. Pertinence d'un appui sur le numérique.
6. Ouverture internationale.

5. Contingent d'attributions

Pour l'année universitaire 2024-2025, il est proposé dans le cadre du contingent annuel établissement, **un nombre maximum de 4 semestres** auquel pourront être ajoutés des semestres accordés après un congé maternité, parental ou d'adoption, un congé longue maladie ou une situation particulière de handicap.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_5.2.1.

Point 5 – Personnels

5.2. Responsabilités administratives, pédagogiques et de recherche 2023-2024

5.2.1. Primes, décharges et référentiel des responsabilités administratives

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2003-896 du 17 septembre 2003 modifié, instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié, relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré, affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié, portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application de II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié mentionné ci-avant ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023 ;
Vu les lignes directrices de gestion de l'université Savoie Mont Blanc relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs approuvées par le conseil d'administration du 21 février 2023 ;
Vu l'avis du conseil social d'administration en date du 10 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve le dispositif de primes d'administration, de primes de charges administratives, d'indemnités liées à l'exercice de fonctions ou responsabilités particulières et de décharges, ainsi que le référentiel des responsabilités administratives, applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2023-2024, tels qu'annexés à la présente délibération.***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*21*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*5*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 27 OCT. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 27 OCT. 2023 Transmise au recteur de région académique le : 27 OCT. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

A - PRIME D'ADMINISTRATION (PA), PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA), INDEMNITE DE FONCTION (C2 RIPEC)
Tableau 1

I - Prime d'administration (PA)

- La prime d'administration est prévue par le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.
- Elle est attribuée aux présidents d'universités, aux directeurs des instituts universitaires de technologie et aux directeurs des autres instituts et écoles faisant partie des universités au sens de l'article L713-9 du code de l'éducation assurant la formation des ingénieurs.
- Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, du budget et de la fonction publique fixe les montants annuels de la prime.
- Le versement de la prime est mensualisé.

Sont concernés :
- Président
- Directeurs IUT
- Directeur Ecole d'Ingénieurs

II - Prime de charges administratives (PCA)

- La prime de charges administratives est prévue par le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.
- Depuis la mise en place du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC), elle est attribuée uniquement aux enseignants du second degré exerçant une responsabilité administrative ou prenant la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.
- Le président de l'université arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après consultation du comité social d'administration et avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.
- Les décisions individuelles d'attribution de la PCA ainsi que les montants individuels sont arrêtés par le président, après avis du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal à celui détenu par les personnels concernés.
- Les bénéficiaires d'une PCA peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président, selon des modalités définies par le conseil d'administration.
- Le versement de la prime est mensualisé.

Sont concernés :
- Vice-président en charge de l'alternance
- Directeur Service des sports

III - Indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2 RIPEC)

- L'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières est prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.
- Elle est attribuée aux enseignants-chercheurs exerçant certaines fonctions ou responsabilités particulières qui leur sont confiées. Le montant de cette indemnité est plafonné par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité exercé. Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef d'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

- Les bénéficiaires de la C2 peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur indemnité en décharge de service, par décision du président, selon des modalités définies par le conseil d'administration. La décharge de service ne peut excéder les deux tiers des obligations de services d'enseignement.
- Le versement de l'indemnité est mensualisé.

Sont concernés :

- Vice-président du Conseil d'administration, Premier vice-président
- Vice-président du Conseil d'administration
- Vice-président Formation
- Vice-présidente Recherche
- Autres vice-présidentes et vice-présidents :
  Vice-présidente Relations internationales
  Vice-président Patrimoine et transition environnementale
  Vice-président en charge du numérique et des systèmes d'information
  Vice-président en charge de la transformation du 1er cycle universitaire
  Vice-président en charge de l'orientation, des relations avec les lycées et de l'insertion professionnelle
  Vice-présidente en charge de la vie de campus, de la culture, de la culture scientifique, technique et industrielle et de l'animation de la lutte contre les discriminations
  Vice-présidente en charge de l'interdisciplinarité et du lien formation-recherche
  Vice-président en charge de la valorisation et des relations contractuelles avec les entreprises

- Directeurs UFR
- Directeur IAE

B - DECHARGES

Tableau 1

Cadre réglementaire
Incompatibilité entre une décharge de service et le versement d'heures complémentaires.*

I – Décharges réglementaires

- **Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié - article 7 - IV**

Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions de président d'université, ou de vice-président du conseil d'administration ou de président du conseil académique d'une université, de président, ou de directeur d'un établissement public d'enseignement supérieur, ainsi que de président du conseil académique d'une communauté d'universités et d'établissements sont, de plein droit, déchargés du service d'enseignement mentionné au troisième alinéa du présent article sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service. De plus, les vice-présidents désignés par les statuts des universités, dans la limite de deux, bénéficient de plein droit de la même décharge de service d'enseignement, sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service.
Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions de directeur d'un institut ou école relevant de l'article L713-9 du code de l'éducation ou de directeur d'une école supérieure du professorat et de l'éducation relevant de l'article L721-1 du même code ainsi que ceux qui sont placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France sont, sur leur demande, déchargés de plein droit des deux tiers du service d'enseignement mentionné au troisième alinéa du présent article sauf s'ils souhaitent ne bénéficier d'aucune décharge ou bénéficier d'une décharge inférieure.
Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions de directeur d'unité de formation et de recherche peuvent, sur leur demande, être déchargés au plus des deux tiers du service mentionné au troisième alinéa du présent article.

- **Décret n°2003-896 du 17 septembre 2003 instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié – article 1**

Les personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent les fonctions de directeur d'un institut ou d'une école relevant de l'article L. 713-9 du code de l'éducation ou de directeur d'une école supérieure du professorat et de l'éducation relevant de l'article L. 721-1 du même code, sont, sur leur demande, déchargés de plein droit des deux tiers du service d'enseignement mentionné à l'article 2 du décret du 25 mars 1993 susvisé, sauf s'ils souhaitent bénéficier d'une décharge inférieure.

- Décharges accordées à l'ensemble des directeurs de composantes : 128 h TD (EC) ou 256 h TD (E)

Sont concernés :

- Président
- Vice-président du Conseil d'administration, Premier vice-président
- Vice-président du Conseil d'administration
- Vice-président Formation
- Vice-présidente Recherche
- Directeurs Ecole, Instituts et UFR

II – Décharges après avis du conseil d'administration

Des décharges sont attribuées après consultation du comité social d'administration et avis du conseil d'administration.

Sont concernés :

- Autres vice-présidentes et vice-présidents : décharge recommandée de 128 h TD
- Présidente CAC restreint : décharge recommandée de 16 h TD (rang A) + 16 h TD (rangs A + B)
- Directeur Service des sports : décharge recommandée de 96 h TD

** Changement de statut en cours d'année universitaire : le versement d'heures complémentaires est autorisé pour la période non couverte par la décharge.*

C - REFERENTIEL DES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES

Tableau 2

Les enseignants-chercheurs qui relèvent du référentiel des responsabilités administratives bénéficieront d'une équivalence horaire prévue par l'article 7-II du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Pour ce qui est des enseignants du second degré, ils bénéficieront d'une prime de charges administratives prévue par l'article 2 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 qui pourra être convertie, pour tout ou partie, en décharge de service.

Sont concernés :

- Chargées et chargés de mission Présidence
- Référentes et référents Présidence
- Chargées et chargés de mission Composantes et Départements de l'université
- Responsabilités d'une structure ou au sein d'une structure
- Missions d'expertise

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

CSA du 10.10.2023 - 9 votants : 3 abstentions (3 CGT-FO-FSU), 6 favorables (6 UNSA)
CA du 24.10.2023 - 26 votants : 5 abstentions, 21 favorables
CAR du 24.10.2023 (info)

Tableau 1 - Primes d'administration (PA), primes de charges administratives (PCA), indemnités de fonction (C2 RIPEC) et décharges - année 2023-2024

Taux année pleine

Fonctions	Primes et indemnités			Décharges	
	PA (1)	PCA (2)	C2 RIPEC (3)	réglementaires (4)	avis du CA (5)
	montants annuels bruts en euros			*en HTD*	
Président	28937			192	
VPCA 1er Vice-président			10350	192	
VPCA			10350	192	
VPF			10350	192	
VPR			10350	192	
P CAC restreint rang A			0		16
P CAC restreint rangs A+B			0		16
Autres VP			7762		128
VP alternance		7762			
Dir IUT	9603			128 (EC) / 256 (E)	
Dir Ecole Ingénieurs	9603			128	
Dir IAE			9603	128	
Dir UFR			9603	128	
Dir Service des sports		4140			96

(1) fixées par décret et arrêté
(2) arrêtées après consultation du CSA et avis du CA
(3) décision du président de l'université conformément aux principes de répartition des primes définis par le CA et aux LDG de l'établissement
(4) maximums réglementaires
(5) arrêtées après consultation du CSA et avis du CA

CSA du 10.10.2023 - 9 votants : 3 abstentions (3 CGT-FO-FSU), 6 favorables (6 UNSA)
CA du 24.10.2023 (info)
CAR du 24.10.2023 (vote)

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Tableau 2 - Référentiel des responsabilités administratives
applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs titulaires et contractuels
année universitaire 2023-2024

Taux année pleine

	Taux en HeTD	Code référentiel
Chargées et chargés de mission Présidence		
Bien-être - santé	48	C1.4.1
Campus connectés	32	C1.4.1
Certification en langues & LV supplémentaires	48	C1.4.1
Culture scientifique et technique	64	C1.4.1
Développement de la formation continue	96	C1.4.1
Direction de l'activité FLE et Francophonie	64	C1.4.1
Entrepreneuriat	32	C1.4.1
Hybridation-Moodle-Karuta	96	C1.4.1
Métiers de l'enseignement	48	C1.4.1
PIX	48	C1.4.1
UNITA I	96	C1.4.1
UNITA II - formation	96	C1.4.1
UNITA II - recherche	96	C1.4.1
UNITA II - RI	96	C1.4.1
Référentes et référents Présidence		
Campus des métiers et des qualifications	32	C1.4.1
Chaire Senghor de la Francophonie	16	C1.4.1
Défense et Sécurité	32	C1.4.1
Déontologie	32	C1.4.1
Economie circulaire	48	C1.4.1
Ethique scientifique	16	C1.4.1
ConnectUNITA	48	C1.4.1
ReUNITA	48	C1.4.1
Sportifs de Haut Niveau (SHN)	64	C1.4.1
Territoire	32	C1.4.1
Chargées et chargés de mission Composantes et Départements de l'université		
Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) (FD)	48	C1.4.2
Référent UNITA (IAE)	16	C1.4.2
Transition écologique (IAE)	32	C1.4.2
Evaluation des enseignements (IUT A)	16	C1.4.2
Projet Voltaire (IUT A)	16	C1.4.2
Qualité de Vie au Travail (IUT A)	16	C1.4.2
SCODOC (IUT A)	16	C1.4.2
Test of English for International Communication (TOEIC) (IUT A)	16	C1.4.2
Mutualisation des ressources (IUT A)	32	C1.4.2
Co-responsable International Learning Center (IUT A)	48	C1.4.2
Co-responsable International Learning Center (IUT A)	48	C1.4.2
Sections aménagées (IUT A)	48	C1.4.2
Numérique (IUT C)	76	C1.4.2
Pilotage et formation (IUT C)	76	C1.4.2
Relations internationales (IUT C)	76	C1.4.2
Système d'information (IUT C)	76	C1.4.2
Transition écologique (LLSH)	16	C1.4.2
Vie culturelle (LLSH)	16	C1.4.2
Saisines master (LLSH)	24	C1.4.2
LLU et communication (LLSH)	32	C1.4.2
Site d'Annecy (LLSH)	32	C1.4.2
Référent UNITA (LLSH)	32	C1.4.2
Relations Internationales (LLSH)	64	C1.4.2
Coordination des emplois du temps (PAC)	20	C1.4.2
Evaluation des enseignements (PAC)	20	C1.4.2
Responsabilité sociétale (PAC)	20	C1.4.2
Recrutement étudiants (PAC)	30	C1.4.2
Développement durable (PAC)	30	C1.4.2
Enseignement numérique (PAC)	30	C1.4.2
USMB Entrepreneuriat (PAC)	30	C1.4.2
Transition écologique et Développement Soutenables (TEDS) (SceM)	16	C1.4.2
Transition écologique et Développement Soutenables (TEDS) (SceM)	16	C1.4.2
Relations internationales (SceM)	32	C1.4.2
Coordinatrice pédagogique (ACCENTS)	24	C1.4.2
Conseiller pédagogique (APPRENDRE)	96	C1.4.2
Conseiller pédagogique (APPRENDRE)	96	C1.4.2
Responsabilités d'une structure ou au sein d'une structure		
Direction d'unité de recherche (*)	32-48-64	C1.5.1
Direction de la commission doctorale ou de l'école doctorale	64	C1.5.2 ou C1.5.3
Direction adjointe de composante	entre 16 et 64	C1.5.4
Direction de département de l'université	entre 32 et 96	C1.5.5
Missions d'expertise		
Innovation pédagogique et stragégie de formation	16	C4.2
Plan égalité professionnelle - Référent	16	C4.2
Développement des partenariats et des programmes d'échanges avec l'Amérique du Nord - ISEP	24	C4.2
Président du comité d'éthique	24	C4.2
Téléphonie	32	C4.2
EUT - Pilotage du réseau des écoles universitaires en tourisme	96	C4.2
PIA3 CMQ - Mécanique connectée - Porteur du projet	32	C4.2
PIA3 CMQ - Mécanique connectée - Mission expertise RI	48	C4.2
NCU2 @SPIRE - Axe 1	64	C4.2
NCU2 @SPIRE - Axe 2	80	C4.2
SHINE - Portage de projet interdisciplinaire en formation	24	C4.2
SHINE - Portage de projet interdisciplinaire en recherche	24-32-48	C4.2
ReUNITA - Référent de lot	16	C4.2
ReUNITA - Responsable de tâche	12	C4.2
UNITA I - Référent de lot 3 - multilinguisme et intercompréhension	32	C4.2
UNITA I - Référent de lot 4 - recherche et territoires	32	C4.2
UNITA I - Référent de lot 5 - campus virtuel	32	C4.2
UNITA I - Référent de lot 7 - identité et valeurs européennes	32	C4.2
UNITA I - Responsable de tâche 4 - co-responsable hub énergies renouvelables	12	C4.2
UNITA I - Responsable de tâche 6.1 - accroître la mobilité pour tous	12	C4.2
UNITA I - Responsable de tâche 8.1 - entité légale	12	C4.2
UNITA I - Responsable de tâche 8.4 - science ouverte	12	C4.2
UNITA II - Référent activité entité légale (T1.1)	12	C4.2
UNITA II - Cogestion tâche 5.2 - citoyenneté européenne	48	C4.2
UNITA II - Référente tâche 3.2 - micro-certifications et formation continue	24	C4.2
UNITA II - Référent tâche 3.3 - initiative pour l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage	24	C4.2
UNITA II - Référent(e) T3.4 - campus virtuel	24	C4.2
UNITA II - Référente activité cartographie des formations (T3.4)	12	C4.2
UNITA II - Référente tâche 4.1 - interface territoriale pour l'innovation	24	C4.2
UNITA II - Référente activité science ouverte (T4.1)	12	C4.2
UNITA II - Référente activité entreprenariat (T4.1)	12	C4.2
UNITA II - Référent(e) tâche 5.2 - Durabilité financière	24	C4.2
UNITA II - Référent(e) tâche 5.3 - Durabilité écologique	24	C4.2
UNITA II - Référent(e) tâche 5.4 - Observatoire d'impact	24	C4.2

(*) Le taux attribué à la direction d'unité de recherche peut être partagé entre le directeur et ses adjoints, après avis de la commission de la recherche du conseil académique.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Annexe au tableau 2 - Référentiel des responsabilités administratives 2023-2024
Descriptifs des missions

Chargées et chargés de mission Présidence

Bien-être - santé

Dans la continuité de la conduite du « Baromètre social » entrepris à l'université Savoie Mont Blanc depuis 2018, il est proposé d'instaurer une mission en charge des questions de bien-être et de santé au sein de l'établissement.

Rattachée au vice-président du conseil d'administration en charge des ressources humaines, des personnels, de l'égalité femme-homme, des systèmes d'information et des affaires générales et juridiques, cette mission est définie comme transversale et cherchera à améliorer la qualité de vie au sein de l'USMB. Elle pourra prendre appui sur plusieurs entités internes à l'établissement, notamment la direction des ressources humaines, les services de santé, le service prévention, le service des sports, la direction de l'aide au pilotage et de l'amélioration continue, le secrétariat du CHSCT ou bien encore de la direction des études et de la vie étudiante. Principalement destinée aux membres du personnel, elle pourra être amenée à proposer des actions globales qui participent à améliorer les conditions de vie étudiante. La mission pourra aussi faire appel à des institutions et partenaires externes afin de réaliser des actions dans son champ de compétence (par exemple, avec la MGEN, la CPAM, et des instances académiques).

Le chargé de mission aura pour première tâche de constituer une proposition de feuille de route présentant des actions précises qui répondent à des enjeux pour l'établissement en termes de bien-être, de santé, et de qualité de vie. Il aura à cœur d'améliorer les dispositifs de communication, de prévention et d'accompagnement. Dans ce contexte, l'établissement souhaite d'ores et déjà se focaliser sur ce qui relève de son plan pour l'égalité, de la problématique des mobilités, de la question du temps, ou bien encore des conséquences de la crise sanitaire. Il pilotera le projet « Cohésion et qualité de vie sur les sites » qui vise à reconstituer des collectifs de travail et développer des actions au service de la promotion du bien-être des individus, de la qualité de vie sur les campus et les sites universitaires, et prévenir les risques psycho-sociaux. Son expertise sera également sollicitée dans divers dossiers en lien notamment avec le CHSCT comme le suivi qualitatif du télétravail ou encore le baromètre social.

Outre son lien à l'équipe de direction de l'établissement, le chargé de mission présentera un bilan annuel de ses actions devant le conseil d'administration de l'USMB.

Campus connectés

Le chargé de mission "Campus connectés" accompagne les territoires dans la mise en place des tiers lieux d'apprentissage labellisés par l'appel à projets "Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'étude".

- Il apporte une vision universitaire à ces espaces et contribue à l'acculturation de leurs acteurs à l'enseignement supérieur ;
- Il suit l'organisation des activités (pédagogiques, méthodologiques, de cohésion, etc.) qui sont menées au sein des campus et il facilite la relation entre les tuteurs méthodologies, les responsables des formations à distance et les étudiants, menant à l'élaboration des contrats pédagogiques de réussite étudiante ;
- Il coordonne au sein de l'USMB la mise en place et l'ouverture de services aux étudiants du campus connecté (orientation, documentation, insertion professionnelle, prévention, vie associative, etc.) en lien avec les services du territoire et le besoin spécifique des étudiants ;
- Il assure, pour l'USMB en tant que partenaire, la mise en œuvre des projets (budget, action, etc.) tels que décrits dans les dossiers labellisés dans le cadre de la convention Territoires d'Innovation Pédagogique du Plan d'Investissement d'Avenir PIA3 ;
- Il est sollicité, comme conseil, dans le cadre d'UNITA.

Il travaille avec le vice-président formation et vie universitaire et rend compte à la CFVU.

Certification en langues & LV supplémentaires

Le chargé de mission Certification en langues & LV supplémentaires accompagne les composantes et l'établissement dans la mise en place des certifications en langues et des dispositifs visant à offrir aux étudiants la possibilité d'étudier des langues supplémentaires (hors maquette pédagogique et hors FLE).

- Il met en place la nouvelle certification obligatoire « PeopleCert » (langue anglaise) en premier cycle à l'échelle de l'établissement ;
- Il propose une préparation à cette certification, préparation diversifiée pour tenir compte des besoins différents ;
- Il propose, à l'échelle de l'établissement, des certifications dans les autres langues et les préparations afférentes ;
- Il aide les composantes et les sites à la mise en place de cours en langue vivante supplémentaire (hors maquette) à destination des étudiants.

Il travaille avec la vice-présidente relations internationales et le vice-président formation et vie universitaire, en lien avec ACCENTS et son COPIL. Il rend compte à la CFVU.

Culture scientifique et technique

- Organiser des événements (Amphis pour tous, Fête de la Science, etc.) ou participer à des événements organisés par les partenaires ;
- Nouer des relations fortes avec les autres acteurs du territoire qui œuvrent en ce domaine ; diffuser l'information et la connaissance en s'appuyant sur le service de communication de l'université et des partenaires extérieurs (académiques ou autres) ;
- Inciter au développement de recherches et de formations en ce domaine ;
- Effectuer un recensement du patrimoine de l'USMB.

Développement de la formation continue

Avec les évolutions rapides de nombreux métiers, la formation continue revêt une importance croissante. C'est un des principaux outils d'acquisition des compétences nécessaires par les salariés ou les personnes en recherche d'emploi. Les universités ont un rôle majeur à jouer dans ce domaine en raison de la qualité des formations qu'elles proposent. C'est également pour elles un moyen de développer de nouvelles ressources propres. Le chargé de mission "Développement de la formation continue" aura pour objectifs d'identifier les secteurs d'activité qui ont des besoins avérés, de proposer des formations qui répondent à ces besoins, de constituer des équipes susceptibles de les porter et de faire une veille sur les dispositifs de financement.

Direction de l'activité FLE et Francophonie

- Promotion du centre ACCENTS auprès des partenaires et futurs étudiants étrangers : présence sur l'Internet, participations aux salons internationaux, éditions de supports de communication, etc. ;
- Ajustement et mise en œuvre du plan d'action pluriannuel, équilibre financier du centre ;
- Mise en place d'actions d'apprentissage originales : staff week, séminaire d'intégration, formation de formateurs, etc. ;
- Prise en compte des besoins des composantes en matière de formation FLE ;
- Coordination de la réflexion sur les contenus et les méthodes pédagogiques ;
- Modernisation des pratiques d'apprentissage (en lien avec le département Apprendre) ;
- Développement de partenariat dans les domaines pertinents et reconnus de l'université ;
- Mise en place d'actions concertées avec nos partenaires de l'UQTR et de la HES-SO ;
- Appui à la réalisation d'écoles d'été en langue française.

Entrepreneuriat

- Suivi et développement des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat (challenge des idées, Poz'Barcamp, modules de sensibilisation mutualisés, etc.) ;
- Coordination à l'échelle de l'établissement du suivi du parcours entrepreneuriat porté par Polytech Annecy-Chambéry et diplôme universitaire d'étudiant-entrepreneur porté par l'IAE ;
- Relations avec les incubateurs et pépinières du territoire, ainsi qu'avec les associations de soutien à la création d'activité (Savoie Mont Blanc Angels et Réseaux Entreprendre), en concertation avec le vice-président Valorisation ;
- Participation aux réflexions sur un éventuel rapprochement avec PITON, dispositif Disript' Campus de l'USMB.

Hybridation-Moodle-Karuta

Moodle

- Coordonner l'organisation et le déploiement de la plate-forme (hébergement et sécurisation, installation et configuration, connexion SI, administration) ;
- Veiller à l'instrumentation de la plate-forme par la mise en place d'indicateurs permettant de suivre quotidiennement son fonctionnement et de prévenir en cas de comportements particuliers (charges, etc.) ;
- Veiller à faciliter le travail des enseignants et enseignants-chercheurs dans le transfert des contenus depuis les plates-formes « composantes » vers la plate-forme « établissement » et aussi dans la mise en œuvre de l'hybridation ;
- Organiser l'administration, la gestion et le suivi de la plate-forme en prenant en compte la nécessité d'un niveau d'action à proximité des usagers (étudiants, enseignants, personnels administratifs) ;
- Proposer un processus collaboratif, impliquant les principaux acteurs concernés (composantes, étudiants, services centraux), permettant de déterminer les évolutions à réaliser sur la plate-forme (changement de version, ajout de plugin, etc.) ;
- Informer et conseiller la gouvernance quant à la mise en place de la plate-forme, son fonctionnement ainsi qu'aux évolutions nécessaires.

Karuta

- Conseil et assistance pour le déploiement, le paramétrage et l'utilisation de l'e-portfolio ;
- Formation.

Métiers de l'enseignement

- Discussion et élaboration des informations nécessaires aux paramétrages des applicatifs supportant les formations MEEF (capacités d'accueil, critères d'examen des dossiers, etc.) ;
- Suivi de la mise en œuvre de la convention avec l'UGA notamment sur les évolutions des maquettes communes et le recensement des heures assurées par les différents établissements dans le cadre du bilan annuel réalisé pour le partage des coûts ;
- Suivi des évolutions en cours ou à venir autour de l'accès aux métiers de l'enseignement ;
- Participation aux réunions de l'équipe présidentielle sur les questions liées au domaine des métiers de l'enseignement ;
- Participation aux réflexions qui pourraient être menées dans le cadre de réponse à des appels à projet qui pourrait concerner la formation des futures maîtres et professeurs.

PIX

- Conforter la préparation aux compétences numériques mises en place au sein de l'établissement en animant l'équipe pédagogique actuellement en place et faisant suite au C2i ;
- Renforcer la mutualisation des ressources pédagogiques et l'usage d'un environnement commun autour du PIX ;
- Promouvoir et accompagner le développement de nouvelles ressources pédagogiques permettant de renforcer et d'élargir la préparation offerte aux étudiants parmi l'ensemble des compétences visées par le PIX ;
- Contribuer aux développements de la démarche compétence au sein de l'établissement en s'appuyant notamment sur le référentiel et le dispositif du PIX ;
- Participer aux réflexions sur le positionnement du PIX dans le cadre de la refonte du 1er cycle universitaire qui sera menée au travers du projet NCU2 @SPIRE ;
- Aider au positionnement de l'établissement quant à la certification mise en place au niveau national ;
- Représenter l'établissement dans les événements nationaux autour du PIX.

Référentes et référents Présidence

Campus des métiers et des qualifications

- Participation à l'élaboration de la politique de l'USMB en la matière et à sa mise en œuvre ;
- Suivi des campus des métiers auxquels l'USMB est associée ;
- Coordination des actions menées par les composantes de formation et les laboratoires de l'USMB impliqués ;
- Lien avec les parties prenantes des différents CMQ ;
- Représentation de l'USMB aux réunions et manifestations des différents CMQ ;
- Le cas échéant, participation à la constitution de nouveaux dossiers de labellisation.

Chaire Senghor de la Francophonie

Créée en 2014, la chaire Senghor de la francophonie de l'USMB se fixe pour missions :

- La participation à la vie du Réseau international des chaires Senghor de la francophonie :
  - Participation aux instances de gouvernance ;
  - Participation aux programmes du RICSF ;
  - Coopération inter-chaires : missions d'enseignement, conférences et missions d'évaluations des chaires ; actuellement la coopération avec l'Université franco-gabonaise Saint-Exupéry de Libreville a donné lieu à un accord-cadre de coopération avec l'USMB.
- Le rayonnement de la francophonie :
  - Publications et conférences sur la francophonie dans ses différentes dimensions ;
  - Enseignements sur la francophonie au sein de l'USMB ;
  - Participation, sous la responsabilité de la vice-présidente Relations internationales, à l'organisation de la fête de la francophonie.

Les objectifs de la Chaire Senghor de l'USMB :

1. Favoriser l'enseignement et la recherche sur la Francophonie ;
2. Soutenir et développer les coopérations francophones ;
3. Organiser des événements francophones.

Défense et sécurité

- Participation aux activités et réunions du trinôme académique (en particulier le colloque annuel civil/militaire ; le référent défense est membre du conseil scientifique) ;
- Participation à la réunion annuelle des référents défense à l'Ecole militaire (Paris) ;
- Organisation de la Journée Nationale du Réserviste, chaque année, avec la Délégation Militaire Départementale de Savoie, regroupant toutes les composantes de la Garde Nationale (réserves Terre/Air/Mer/ Gendarmerie et Police, SDIS 73-pompiers) ;
- Recensement annuel des Réservistes de l'USMB ainsi que des Sapeurs-pompiers Volontaires, dans le but de pouvoir octroyer aux personnels réservistes les droits prévus dans le cadre de la convention « de soutien à la politique de réserve militaires » (signée en 2016 avec le Ministère des Armées). Le référent défense est l'interlocuteur des réservistes en cas de difficultés avec les équipes enseignantes ;
- Assurer le suivi de la convention signée en 2016 avec le Ministère des armées pour le soutien à la politique de réserves militaires ;
- Assurer le suivi de toute convention individuelle.

Le « trinôme académique » réunit sous l'autorité du recteur d'académie des représentants du rectorat, des armées, de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et des forêts, de l'association régionale des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (AR-IHEDN).

Déontologie

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.

Ces principes sont notamment les suivants :

- Dignité, impartialité, intégrité et probité
- Neutralité
- Laïcité
- Respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers
- Cessation ou prévention des situations de conflit d'intérêts lorsque l'agent se trouve ou pourrait se trouver dans une telle situation
- Déclaration exhaustive, exacte et sincère de sa situation patrimoniale lorsque l'agent occupe un emploi soumis à une telle déclaration
- Non cumul d'emploi, sauf s'il s'agit d'une activité autorisée
- Obéissance hiérarchique
- Satisfaction aux demandes d'information du public.

Economie circulaire

L'économie circulaire est un des leviers de la transition environnementale que nos sociétés doivent mettre en œuvre. De nombreuses initiatives se font jour à l'université et dans son environnement proche. C'est aussi une des thématiques prioritaires retenues par l'université européenne UNITA.

Pour recenser les actions entreprises à l'échelle de l'établissement, participer à leur coordination et représenter l'université auprès des associations, collectivités et réseaux d'entreprises impliquées dans cette transition, la présidence de l'université a désigné un référent présidence Économie circulaire.

Le référent a pour tâches de :

- Recenser les initiatives en matière d'économie circulaire (formation et recherche) à l'échelle de l'établissement ainsi que les personnels impliqués ; participer à la coordination de ces initiatives ;
- Représenter l'université auprès de l'association SoluCir, être interlocuteur de la Fondation USMB, du Conseil Savoie Mont Blanc, des agglomérations du territoire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur ce sujet ;
- Mettre en relation les différents acteurs pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre effective de projets d'économie circulaire ;
- Être force de proposition, notamment en matière de sensibilisation des étudiants.

Il travaille avec la vice-présidente recherche, le vice-président valorisation, le vice-président formation et vie universitaire et la vice-présidente en charge de la vie étudiante et de campus.

Ethique scientifique

- Sensibiliser et former à l'éthique et l'intégrité scientifique ;
- Instruire de manière strictement confidentielle des allégations de manquement à l'éthique et l'intégrité scientifique ; pas de pouvoir de sanction ; propose au président de saisir la section disciplinaire.

ConnectUNITA

Sous la responsabilité conjointe du vice-président formation et vie universitaire et du vice-président en charge du numérique et des systèmes d'information, le référent ou la référente ConnectUNITA a la charge de piloter, au sein de l'USMB, le projet ConnectUNITA (projet Erasmus+), en lien avec les autres établissements partenaires du projet et membres de l'alliance UNITA.
Le projet ConnectUNITA vise à fournir une plateforme et une méthodologie facilitant la collaboration entre les enseignants au sein de l'alliance pour la mise en place d'activités pédagogiques en ligne.
La personne missionnée est la référente au niveau de l'établissement et du consortium pour l'ensemble des actions développées dans le cadre du projet. Plus spécifiquement, ses actions consistent à :

- Participer au pilotage du projet au titre de l'USMB ;
- Contribuer à la spécification de la plateforme, support aux activités en ligne ;
- Co-construire la méthodologie d'élaboration des activités en ligne qui utiliseraient la plateforme ;
- Participer aux réunions de travail, à distance ou sur site ;
- Contribuer à la production des livrables ;
- Accompagner la dissémination des résultats du projet au sein de l'USMB.

Re-UNITA

Le projet Re-Unita (Research for UNITA) a pour objectif de faciliter l'émergence d'un programme commun de recherche et d'innovation au sein de l'Alliance UNITA sur les trois domaines suivants : les énergies renouvelables, l'économie circulaire et le patrimoine culturel.
Financé pour 3 ans par la Communauté Européenne dans le cadre du programme Swafs -Science with and for Society - Horizon 2020, Re-UNITA propose cinq actions principales :

- Elaborer un programme joint de recherche favorisant l'interdisciplinarité ;
- Renforcer l'attractivité et la visibilité des universités partenaires et développer les mobilités ;
- Partager des équipements et des plateformes scientifiques ;
- Etre un acteur central sur les territoires des différents partenaires ;
- Assurer la dissémination des résultats de la recherche et contribuer à la science ouverte.

L'USMB participe à tous les volets de Re-UNITA et coordonne, pour l'Alliance, le travail autour de l'établissement d'une feuille de route commune en matière de recherche et d'innovation.

Sportifs de haut niveau (SHN)

- Mise en œuvre de la politique générale des étudiants sportifs et artistes de haut-niveau à l'USMB ; établir les critères de sélection et définir les aménagements d'études ;
- Sélection et accueil des SHN/AHN de l'USMB ;
- Suivi des SHN/AHN de l'USMB en lien avec les responsables pédagogiques ;
- Définition et gestion des conditions d'accès des SHN aux équipements sportifs des trois sites ;
- Gestion du budget alloué au dispositif SHN/AHN ;
- Communication autour du dispositif SHN/AHN en direction des futurs étudiants, des responsables pédagogiques et du monde sportif ; communication autour des résultats obtenus par les SHN/AHN de l'USMB ;
- Lien avec les responsables de la DRJSCS et le monde fédéral, référer à la DRJSCS le lien individualisé de chaque SHN ;
- Réalisation d'un bilan annuel du dispositif pour présentation en CFVU.

Territoire

- Représenter le président et l'USMB dans certaines instances/organisations du territoire ;
- Représenter l'USMB dans certaines instances/organisations transfrontalières (e.g. le Forum du Grand Genève) ;
- Etablir et pérenniser les liens avec la société civile et le monde associatif.

Missions d'expertise pour le compte de l'établissement

Innovation pédagogique et stratégie de formation

- Conseil en matière d'innovation pédagogique ;
- Conseil sur les grands dossiers formation de l'USMB.

Missions des référentes et référents « égalité professionnelle »

Le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'USMB prévoit la nomination de référentes et référents « égalité professionnelle » qui participent activement au déploiement de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en la faisant vivre au quotidien au plus près des agents en tant qu'acteur de proximité sur toutes les problématiques liées à l'égalité professionnelle et plus spécifiquement sur les violences sexistes et sexuelles.

En lien avec le comité diversité chargé de la mise en œuvre au sein de l'établissement des actions prévues dans ce plan, les référentes et référents « égalité professionnelle » assurent les missions suivantes :

- Être les interlocuteurs et les interlocutrices des personnels, des étudiantes et des étudiants, en particulier pour l'écoute, l'information et l'orientation.
- Être membres :
    - du dispositif d'écoute contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement moral et la discrimination ;
    - du comité diversité et participer à ce titre à la réflexion sur l'élaboration, l'évolution du plan d'égalité professionnelle et sur le suivi régulier du déploiement.
- Collaborer avec les autres référentes et référents égalité professionnelle de l'établissement, constituant ainsi le réseau des référents.
- Participer à des groupes de travail sur des projets transversaux sur les thématiques des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et de la discrimination.

Ces missions seront conduites en relation étroite avec la vice-présidente en charge de la vie de campus, de la culture, de la culture scientifique, technique et industrielle, et de l'animation de la lutte contre les discriminations et le vice-président du conseil d'administration en charge des ressources humaines, des personnels, de l'égalité femme-homme, des systèmes d'information, des affaires générales et juridiques.

Les référentes et référents égalité professionnelle bénéficieront d'un parcours de formation adapté à leur mission d'écoute notamment sur les violences sexuelles et sexistes et du soutien méthodologique et matériel du comité diversité.

Développement des partenariats et des programmes d'échanges avec l'Amérique du Nord - ISEP

Objectif principal :

Définir une stratégie visant à augmenter le nombre de places en formation pour les étudiants de l'USMB en Amérique du nord et rendre l'USMB plus attractive pour les étudiants de cette région.

Principales actions à mener :

STRATEGIE :

- identifier les moyens d'être plus attractifs à l'USMB pour les étudiants nord-américains de sorte de pouvoir ouvrir des places pour nos étudiants sortants ;
- identifier des universités nord-américaines avec lesquelles nous pourrions développer des échanges en bilatéral puis évoluer vers des projets plus ambitieux (DD, formations conjointes, COIL...) ;
- ouvrir ISEP aux étudiants IN des autres pays et assurer la communication en ce sens ;
- proposer des modèles de formation qui pourraient être mis en place à l'USMB de manière à renforcer l'attrait des étudiants nord-américains pour l'USMB.

COMMUNICATION :

- s'assurer de la visibilité des formations offertes par l'USMB pouvant intéresser le public nord-américain ;
- mettre à jour les informations en ligne (le cas échéant, dont ISEP) ;
- organiser des rencontres avec diverses universités afin de faire connaitre l'USMB ;
- participer à des événements internationaux (comme le ISEP tour).

CONSEILS AUX ETUDIANTS IN et OUT :

- conseiller les étudiants sur les aspects pédagogiques et notamment la constitution des contrats d'études ;
- suivre la scolarité des étudiants accueillis en lien avec leurs composantes de rattachement.

PILOTAGE :

- participer à la préparation des arbitrages en CORI (attribution des places) ;
- définir des indicateurs permettant de mesurer le développement de l'activité et les suivre.

Principaux interlocuteurs à l'USMB :

La personne en charge de la mission « développement des partenariats et des programmes d'échanges avec l'Amérique du Nord -ISEP » travaille en concertation avec la vice-présidente relations internationales et s'appuie sur les agents de la

Direction des Relations internationales (DRI) pour les aspects administratifs et organisationnels liés à l'accueil ou au départ des étudiants concernés. Elle est également en contact permanent avec les collègues dans les différentes composantes pour gérer les questions pédagogiques.

Président du Comité d'Ethique de la Recherche (CER-USMB)

- Animer et organiser les activités du Comité d'Ethique de la Recherche (CER) qui est en charge de donner un avis sur les aspects éthiques des expérimentations conduites par les composantes rattachées à l'USMB dans le cadre des activités de recherche ;
- Instruire l'examen des projets soumis à avis du comité, dans le périmètre défini par les statuts du CER ;
- Présider les séances du CER.

Téléphonie

La mission consiste à assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage sur tous les points concernant la téléphonie à l'USMB :

- Assistance au service marché lors des appels d'offre concernant la téléphonie (rédaction CCTP, choix des prestataires, etc.). Sont concernés la flotte mobile, les accès opérateurs fixes, le contrat de maintenance, et les projets plus ponctuels d'évolution du système ;
- Pilotage des projets concernant la téléphonie. Déploiement de nouvelles plateformes PABX, suivi des mises à niveau ("releases"), évolution des accès opérateurs ;
- Assistance et conseils à la DN et à la cellule téléphonie (SLS Jacob), pour toutes questions touchant à la téléphonie, que ce soit pour l'exploitation ou la maintenance.

Pilotage du réseau des écoles universitaires en tourisme

Suite au plan de reconquête et de transformation du tourisme annoncé en novembre 2021 par le Premier Ministre Jean Castex, un consortium d'établissements, dont fait partie l'université Savoie Mont Blanc (USMB), a été créé et un projet a été soumis au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le réseau des écoles universitaires de tourisme regroupe aujourd'hui six universités qui disposaient préalablement d'une offre de formation en tourisme : universités d'Angers, Gustave Eiffel, Paris 1 Panthéon Sorbonne, Côte d'Azur, Toulouse Jean Jaurès et Savoie Mont Blanc.

Pour l'USMB, l'intégration de ce réseau est un gain de notoriété et de visibilité, une possibilité de partage avec d'autres établissements, et un apport financier pour permettre le recrutement d'enseignants et d'ingénieurs d'études qui accompagneront le développement des formations. Le département CITHEME de l'IAE Savoie Mont Blanc est porteur de ce projet pour l'USMB, en collaboration avec d'autres entités de l'établissement, en particulier le Pôle Tourisme Montagne Inventive.

Le réseau des écoles universitaires de tourisme vise à mutualiser l'expérience des établissements, instituer des coopérations en matière de communication, de partage et de diffusion de contenus, de développement du numérique. Il a aussi pour objectif de mettre ces ressources à disposition des acteurs socio-économiques afin de relever le défi de l'actualisation et du maintien des compétences dans le secteur du tourisme. Sa finalité est de renforcer et de rendre attractives et visibles ces formations et permettre la création de 400 places d'étudiants entre 2022 et 2024. Ce réseau se veut être un accélérateur du développement des formations en tourisme non seulement au sein des universités engagées, mais plus globalement dans tout autre établissement. La digitalisation des formations, le développement de l'apprentissage et de la formation continue, l'adoption de chaires de recherche et l'internationalisation, sont autant de leviers qui structurent les futures actions afin de contribuer à une meilleure attractivité et une visibilité des formations. La finalité de ce consortium est la structuration d'un réseau pérenne de formations en tourisme, qui vise à accueillir de nouveaux établissements.

Ce projet offrira de nouvelles opportunités aux étudiants de l'USMB grâce à la création de places en 3e année de licence parcours « Tourisme » et par la transformation de parcours de master deuxième année en apprentissage. Il favorisera la poursuite ou la reprise d'étude, notamment en formation continue, en second cycle, au niveau master, etc. Le projet a également vocation à accompagner la chaire « Tourisme durable » portée par la Fondation USMB, accompagner l'innovation dans le secteur et favoriser le transfert de connaissances de la recherche appliquée à la formation.

PIA3 CMQ - Mécanique connectée - Porteur du projet

Au sein de l'université, le responsable scientifique du projet PIA 3 CMQ a pour missions de :

- Donner les orientations stratégiques des axes opérationnels à mettre en place par le manager de projets et la directrice opérationnelle du Campus ;
- Suivre la coordination des actions des différentes composantes et laboratoires au sein de l'USMB ;
- Informer et faire valider à l'équipe présidentielle les orientations stratégiques quand cela est nécessaire.

Le responsable scientifique anime / participe également aux instances de gouvernance du projet préparées par le manager de projet :

- COSTRAT (Comité Stratégique et de suivi) : 1 réunion par an ;
- COPIL (Comité de Pilotage) : 5 réunions par an ;
- COPRI (Comité Partenarial des Relations Internationales) : 2 réunions par an.

Il représente l'USMB :

- Lors des évènements organisés dans le cadre de ce projet (1 à 2 évènement(s) par an) ;
- Lors de conseils d'administration et assemblées générales de l'association du Campus des Métiers et des Qualifications auxquels il assiste.

Le responsable scientifique peut également être amené à travailler sur la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) qui s'inscrit dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030 - objectif décarbonation de l'industrie et qui inclut la plupart des partenaires du projet PIA 3 CMQ.

PIA3 CMQ - Mécanique connectée - Mission expertise RI

- Préparer et coordonner les COPRI (3-4 par an) avec tous les acteurs ;
- Faire le lien entre l'USMB et les différents organismes de formation (plusieurs lycées, Pôle Formation 74 (dont le CFAI & TETRAS) afin de les aider à monter des projets pédagogiques à destination de leurs étudiants, notamment sur les aspects administratifs, être source de conseils, de manière générale ;
- Faire le lien « international » avec les organismes de soutien aux entreprises (ex. SNDEC) et piloter des projets afin d'identifier et répondre aux besoins du monde professionnel. Mettre les projets des établissements scolaires et centres de formation en adéquation avec les besoins en entreprise ;
- Dans un second temps, réfléchir sur les programmes de formation à créer, en lien avec l'USMB, entre autres.

NCU2 @SPIRE - axe 1 : Modèle pédagogique et flexibilité des parcours

L'enseignant ou enseignant-chercheur porteur de l'axe 1 assure la mise en œuvre des objectifs visés par cet axe sur la mise en place d'un nouveau modèle pédagogique et de parcours adaptés. Il organise et coordonne les travaux en associant les différents acteurs concernés par le nouveau modèle pédagogique. Dans ce cadre, il organise et revoit l'ensemble des dispositifs qui nécessitent d'être adaptés (jury, conseil de perfectionnement, engagement étudiant, évaluation des enseignements, contrat pédagogique de réussite étudiante, parcours réussite, etc.). Ses principales missions sont :

- D'organiser les discussions et les échanges entre les différents acteurs dans le cadre de la définition des formations de licence en UA et en blocs de compétences ;
- De favoriser le développement de pratiques interdisciplinaires favorisant la transversalité et l'individualisation des parcours de l'étudiant par une approche s'appuyant sur les compétences ;
- De travailler à une structuration des acteurs du premier cycle permettant de formaliser le suivi et les évolutions des dispositifs (UA, parcours, etc.) ;
- D'organiser la montée en puissance des évolutions sur la durée du projet par exemple en privilégiant dans un premier temps certaines caractéristiques (géographie des campus, gestion des emplois du temps et des salles, moyens humains, etc.) ;
- D'appuyer les évolutions sur une dimension culturelle forte, en lien avec l'ESAAA, partenaire du projet ;
- De contribuer aux différentes remontées attendues dans le cadre du projet.

NCU2 @SPIRE - axe 2 : Hub de la réussite étudiante du projet NCU2 @SPIRE

La mission d'expertise relative à l'axe 2 du projet NCU @SPIRE consiste à mettre en œuvre les objectifs visés par cet axe et portant sur les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants vers la réussite.

Sous la responsabilité directe du Chef de projet NCU-@spire, il s'agit d'organiser et coordonner les réflexions sur les dispositifs d'accompagnement envisagés dans le projet et centrés sur l'étudiant. Une organisation efficace sera déployée au sein de l'établissement afin de disposer sur chaque campus des structures de type hub de la réussite en charge de cet accompagnement. Elle associera les acteurs concernés. Les principales missions sont :

- D'organiser et de coordonner les réflexions sur l'accompagnement des étudiants pour aboutir à des dispositifs spécifiques et une structuration des équipes adaptées aux besoins des étudiants ;
- D'organiser l'élaboration d'un dispositif rebond permettant à des étudiants de préparer efficacement leur réorientation ;
- De préparer les dispositifs d'accompagnement favorisant l'accueil et l'intégration des étudiants, l'adaptation de leurs parcours ;
- De coordonner la mise en place de passerelles entre les différents diplômes du premier cycle de l'université, en coordination avec les équipes pédagogiques du premier cycle et en proposant des dispositifs facilitateurs pour les équipes et pour les étudiants ;
- D'accompagner les équipes dans l'appropriation et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement ;
- De synthétiser l'information et de faire remonter les éléments concernant les avancées de l'axe ;
- De veiller à l'implication des différents acteurs y compris les acteurs partenaires externes (Lycées, Club des entreprises, etc.) ;
- De tenir à jour un calendrier tenant compte des contraintes et de la montée en charge estimée sur la durée du projet, en lien avec les autres axes du projet ;
- De rendre compte au Chef du projet NCU-@spire des avancées de l'axe 2 – Hub de la réussite étudiante et des problématiques éventuelles rencontrées ;
- De participer aux réunions organisées par le Chef du projet NCU-@spire.

SHINE

Le projet SHINE, soutenu par le programme ANR Excellences, a vocation à favoriser les collaborations entre les enseignants-chercheurs des différents laboratoires et composantes afin de développer des projets d'envergure dans les champs de spécialité de l'université : Interaction homme-environnement, Services et industries du futur, Patrimoine culturel et sociétés en mutation. Les projets interdisciplinaires portent à la fois sur la recherche et la formation.

- Portage de projet interdisciplinaire en formation

Les heures de référentiel viennent reconnaître l'investissement des enseignants et enseignants-chercheurs qui développeront des programmes/modules de formations interdisciplinaires au niveau du second et du troisième cycle : ingénierie pédagogique dans un contexte pluridisciplinaire autour de la formation aux transitions, coordination d'intervenants, promotion du programme et des modules, mise en place d'innovations pédagogiques, lien avec les hubs recherche, etc.

- Portage de projet interdisciplinaire en recherche

Les projets de recherche SHINE, issus des APP Recherche, développent une démarche de recherche interdisciplinaire dans le cadre des axes thématiques prioritaires de l'établissement. Les heures de référentiel viennent reconnaître l'investissement du coordinateur en tant que pilote scientifique, animateur du réseau de chercheurs, référent et garant du bon déroulé du projet.

UNITA

UNITA - phase I

UNITA Universitas Montium est une alliance basée initialement sur 6 universités européennes qui ont souhaité renforcer leur collaboration en se basant sur leurs points communs : l'engagement à promouvoir la diversité linguistique, notamment des langues romanes, mais aussi les échanges entre leurs membres et avec les acteurs des territoires de montagne sur lesquels elles sont situées. Cette alliance européenne est financée par le programme Erasmus+ de la Commission européenne et soutenue à l'USMB par le Programme d'Investissement d'Avenir de l'Agence Nationale de la Recherche et à son démarrage la région Auvergne-Rhône-Alpes.
A partir du 1er novembre 2023, 6 nouvelles universités rejoindront l'alliance. Le programme Erasmus+ de la Commission européenne soutient financièrement UNITA pour quatre années supplémentaires, l'ANR devrait également compléter ce financement.

L'alliance repose sur une intégration plus étroite des activités académiques des douze universités : Università degli studi di Torino (Italie), Universidad de Zaragoza (Espagne), Université Savoie-Mont Blanc, Universitatea de Vest din Timişoara (Roumanie), Universidade da Beira Interior (Portugal), Université de Pau et des Pays de l'Adour (France), Universitatea Transilvania din Braşov (Roumanie), Università degli Studi di Brescia (Italie), Politécnico da Guarda (Portugal), Universidad Publica de Navarra (Espagne), Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (Suisse) et Université nationale Yuriy Fedkovych de Chernivtsi (Ukraine).

Le projet expérimental (01/11/2020 – 31/10/2023) était divisé en 8 lots de travail :

1. Créer une structure de gouvernance partagée
2. Avoir une approche centrée sur l'innovation et sur les besoins des étudiant-es
3. Promouvoir le multilinguisme, notamment avec l'intercompréhension en langues romanes
4. Structurer la recherche, notamment pour les thématiques des énergies renouvelables, de l'économie circulaire, et du patrimoine culturel
5. Créer un campus interconnecté
6. Promouvoir la mobilité pour toutes et tous
7. Contribuer à la réflexion sur la citoyenneté européenne
8. Pérenniser l'alliance UNITA

Pour chaque lot, l'USMB a nommé des référents qui ont pour mission le suivi des volets spécifiques du projet et assurent la réalisation des tâches et objectifs du projet. Pour certaines tâches qui réclament une expertise spécifique, des référents tâches sont sollicités.

Le rôle des référents de lots, respectivement de tâches, est de participer aux réunions de lots ou de tâches, avec les autres universités de l'alliance. Ces réunions se tiennent pour la plupart en anglais, qui est la langue de travail principale d'UNITA, bien que les langues romanes soient régulièrement utilisées. Les référents doivent participer à la réalisation des diverses actions listées dans le plan de travail UNITA, les créer, les mettre en œuvre et assurer leur suivi. Ils disposent pour cela du soutien logistique et administratif du bureau UNITA de l'USMB. Dans ce cadre, des réunions régulières internes à l'USMB sont organisées avec le chargé de mission et le bureau UNITA, pour les informer de l'avancée des activités dont ils ont la charge et des problèmes éventuels rencontrés.

Les référents lots et tâches sont pour la plupart des enseignants-chercheurs spécialisés dans les domaines de travail de chaque groupe de travail. Voici les différents types d'équivalences horaires demandées dans le cadre d'UNITA phase I :

- **Responsables de lots** : mission d'expertise avec une équivalence horaire de **32 heures** ;
- **Référents de tâches :** une équivalence horaire de **12 heures** ;
- **Chargé de mission** UNITA : L'USMB est en charge de la coordination des lots 2 et 6, dont la responsabilité est gérée par le chargé de mission UNITA, à ce titre, l'équivalence horaire demandée est de **96 heures**.

Expertise attribuée	Nom	Nb d'HE	Description des missions
Chargé de mission		96	Chargé de mission UNITA auprès du Président
Coordinateur du lot 2		/	Pour le lot 2, l'objectif est d'encourager l'excellence et l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage, en se centrant sur les besoins des étudiant-es. Cette approche est régie par la recherche particulièrement dans les trois domaines prioritaires de l'alliance que sont les énergies renouvelables, l'économie circulaire et le patrimoine culturel. Ce travail devrait rendre les universités d'UNITA plus attractives et se répercuter sur les territoires ruraux et de montagnes dans lesquelles elles sont situées.
Responsable du lot 3		32	Pour le lot 3, l'objectif est de promouvoir le multilinguisme et la diversité des langues en Europe. Par ce biais, UNITA rend tangible la devise européenne « Unis dans la diversité ». Pour faciliter la mobilité des étudiant-es et des personnels, ainsi que les échanges entre universités, l'alliance souhaite mettre en place des formations en intercompréhension, qui permet à chacun de parler sa langue tout en étant compris des autres locuteurs de langues romanes. La mise en place de l'intercompréhension à grande échelle nécessite un suivi scientifique. Pour cela, un doctorat en cotutelle est proposé et partiellement supervisé par le référent lot de l'USMB en lien avec l'Université de Turin (Italie).
Responsable du lot 4		32	L'objectif du lot 4 est de structurer la recherche, notamment pour les thématiques des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et du patrimoine culturel, mais aussi de réduire les inégalités entre régions centrales et régions périphériques. UNITA s'inscrit dans des territoires ruraux, montagneux et transfrontaliers, avec lesquels elle entretient des liens forts et qu'elle entend développer. 3 hubs de recherche sur les 3 thématiques centrales d'UNITA sont créés, regroupant des enseignants-chercheurs de toutes les universités. Les personnes participants au lot 4 s'investissent dans les réunions de travail générales ainsi que dans celles des hubs thématiques en fonction de leurs domaines d'expertise.

			Le référent lot 4 participe aux réunions générales du lot 4 et coordonne l'action des différents hubs thématiques au sein de l'USMB. Il est également le chargé de mission du projet Re-UNITA, dont l'objectif central est la structuration de la recherche au sein d'UNITA. Ce double rôle assure un lien étroit entre le lot 4 d'UNITA et le projet Re-UNITA.
Tâche Hub énergies renouvelables		12	Le co-responsable du hub de recherche dédié à la thématique "énergies renouvelables" anime les échanges et les réunions pour la structuration de cette thématique au sein de l'alliance. Gestion des appels à projet au sein du hub
Responsable du lot 5		32	Pour le lot 5, l'objectif est de créer un campus connecté UNITA, digital et physique. Sur internet, le but est de faire de ce campus le point d'entrée unique pour les étudiants UNITA et toute personne intéressée par l'alliance. Tous les développements réalisés seront « open source ». Le partage de données sera en conformité avec le RGPD.
Coordinateur du lot 6		/	Pour le lot 6, l'objectif est d'atteindre la mobilité pour toutes et tous. Il a été prouvé que la mobilité est très bénéfique pour les étudiant-es mais aussi pour les personnels. C'est aussi un excellent moyen de renforcer les liens entre universités de l'alliance. Les taux de mobilité sont très différents d'une université à l'autre. Le lot 6 vise donc à proposer des solutions et à mettre en place des outils favorisant la mobilité, pour atteindre, sur le long terme, 50 % de mobilité entre les universités de l'alliance.
Référent Tâche 6.1 :		12	Cette tâche vise à multiplier le nombre de mobilité au sein d'UNITA par 10. Une des activités consiste à proposer de nouvelles formes de mobilité. Le digital est un outil-clé pour faciliter les échanges. UNITA s'inspire de méthodes déjà existantes, telles que le COIL (Collaborative Online International Learning), mais aussi les BIP (Blended Intensive Programmes). L'objectif de ces programmes est de permettre à plus de personnes, étudiants et enseignants, de bénéficier des avantages qu'offre l'interculturalité dans un parcours, tout en favorisant des formes de mobilité hybrides et plus courtes. Le référent de cette tâche participe aux réunions de travail et participe à la mise en place de forme d'enseignement et de mobilité innovantes au sein de l'USMB, en lien avec les autres universités et le référent lot.
Responsable du lot 7		32	Pour le lot 7, l'objectif est de contribuer à renforcer le sentiment d'identité et de citoyenneté européenne et de promouvoir les valeurs européennes. UNITA est fortement liée aux territoires sur lesquels ses universités membres sont situés (zones rurales, transfrontalières et montagneuses), dont les habitants se sentent souvent moins proches de l'Union européenne que ceux des grands centres urbains. Dans le prolongement de cette idée, le lot 7 souhaite engager une réflexion sur la perception de la citoyenneté européenne par des groupes sociaux spécifiques tels que les réfugiés et les citoyens non européens notamment.
Référent Tâche 8.1		12	L'objectif de cette tâche est de trouver la meilleure forme d'entité légale permettant de pérenniser UNITA. Un

			groupe de travail a été mis en place pour échanger sur les diverses possibilités, présentées en Comité de Gouvernance (composé des Présidents d'universités notamment). La personne participant à ce groupe devra s'impliquer dans les réunions et produire des analyses et avis juridiques sur les options possibles, en lien avec les services de l'université (DAF, comptabilité, service juridique) et le bureau UNITA.
Référente Tâche 8.4		12	L'objectif de cette tâche est de faire d'UNITA un véritable acteur de l'évolution des institutions d'enseignement supérieur, notamment en jouant un rôle de modèle à travers le monde. Une des actions consiste à développer la science ouverte, notamment en lien avec les écoles, collèges et lycées des territoires UNITA. La référente tâche contribue à la dissémination des meilleures pratiques UNITA et au développement de la science ouverte. Elle participe aux réunions de travail sur ce sujet et collabore avec la chargée de communication et de rayonnement du bureau UNITA pour assurer la dissémination des activités.

Ces équivalences horaires sont valables jusqu'au 31 octobre 2023, échéance de la première phase d'UNITA.

UNITA - phase II

A compter du 1er novembre 2023, le projet de consolidation d'UNITA, permettant d'ouvrir une 2e phase de travail démarrent, elle s'achèvera ensuite le 31/10/2027. Ce projet de consolidation (01/11/2023 – 31/10/2027) est divisé en 5 lots de travail et 21 tâches qui sont :

1. Gouvernance, gestion et coordination
    a. Tâche 1.1: Améliorer et transformer la gouvernance d'UNITA
    b. Tâche 1.2 : Gérer et coordonner UNITA
    c. Tâche 1.3 : Stratégie d'assurance qualité
2. Développer les communautés UNITA
    a. Tâche 2.1 : Politiques pour les étudiant.es et le personnel
    b. Tâche 2.2 : Apprentissage des langues romanes et intercompréhension
    c. Tâche 2.3 : Communauté de recherche, de formation et d'innovation
    d. Tâche 2.4 : Mobilité entre les campus et les territoires
    e. Tâche 2.5 : Initiative sur la citoyenneté européenne
3. Formation continue/tout au long de la vie
    a. Tâche 3.1 : Cursus personnalisés
    b. Tâche 3.2 : Micro-certifications et formation continue
    c. Tâche 3.3 : Initiative pour l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage
    d. Tâche 3.4 : Ecosystème digital UNITA
4. Croissance basée sur la connaissance dans nos territoires ruraux, transfrontaliers et montagneux
    a. Tâche 4.1 : Interface territoriale pour l'innovation
    b. Tâche 4.2 : Hubs de recherche thématiques
    c. Tâche 4.3 : Partage des infrastructures et de la connaissance
    d. Tâche 4.4 : EUR UNITA
5. Impact et diffusion
    a. Tâche 5.1 : Diffusion externe et engagement du public (communication)
    b. Tâche 5.2 : Durabilité financière
    c. Tâche 5.3 : Durabilité écologique
    d. Tâche 5.4 : Observatoire d'impact
    e. Tâche 5.5 : Extension en Europe et dans le monde

Pour chaque tâche, l'USMB doit nommer des référents, qui ont pour mission le suivi des volets spécifiques du projet et assurent la réalisation des tâches et objectifs du projet. Pour certaines tâches, une personne référente d'une activité spécifique a été désignée.

Le rôle des référents de tâches, est de participer aux réunions de tâches, avec les autres universités de l'alliance. Ces réunions se tiennent pour la plupart en anglais, qui est la langue de travail principale d'UNITA, bien que les langues romanes soient régulièrement utilisées. Les référents doivent participer à la réalisation des diverses actions listées dans le plan de travail UNITA, les créer, les mettre en œuvre et assurer leur suivi. Ils disposent pour cela du soutien logistique et administratif du bureau UNITA de l'USMB. Dans ce cadre, des réunions régulières internes à l'USMB sont organisées avec le chargé de mission et le bureau UNITA, pour les informer de l'avancée des activités dont ils ont la charge et des problèmes éventuels rencontrés.

Les référents tâches et activités sont pour la plupart des enseignants-chercheurs spécialisés dans les domaines de travail de chaque groupe de travail.
Voici les différents types d'équivalences horaires demandées dans le cadre d'UNITA phase II (à partir du 1er novembre 2023) :

- **Cogestion d'une tâche**, avec une université partenaire : une équivalence horaire de **48 heures** ;
- **Référence de tâche :** une équivalence horaire de **24 heures** ;
- **Référence d'activité :** une équivalence horaire de **12 heures** ;
- **Charge de mission** UNITA : une équivalence horaire de **96 heures**.

L'USMB est en charge de la cogestion du lot 3 avec l'Universitatea de Vest din Timişoara (Roumanie). Cette responsabilité est gérée par le chargé de mission formation d'UNITA.

Expertise attribuée	Nom	Nb d'HE	Description des missions
Chargé.e de mission RI		96	La/le chargé.e de mission relations internationales assure, en plus de sa charge de mission auprès de la VPRI, la référence de la tâche 2.3 et 2.4, liées aux communautés et à la mobilité internationale. Il/elle serait également impliqué.e dans la tâche 5.5, sur le réseau international d'UNITA.
Chargé.e de mission formation		96	La/le chargé.e de mission formation assure, en plus de sa charge de mission auprès du VP Formation, la référence de la tâche 3.1.
Chargé.e de mission recherche		96	La/le chargé.e de mission recherche assure, en plus de sa charge de mission auprès de la VP Recherche, la référence de la tâche 4.2 et de la tâche 4.3.
Référence activité « entité légale » (T1.1)		12	Cette activité vise à assurer le lien entre le projet UNITA EGAI, qui vise à proposer une nouvelle forme d'entité légale qui s'appliquerait aux besoins spécifiques des alliances d'universités européennes. L'objectif sera de participer aux réunions du groupe de travail et de soutenir la création de ce statut.
Référence T1.3		/	Cette tâche vise à assurer la définition d'une politique d'assurance qualité de haut niveau au sein de l'alliance UNITA, en lien avec le *Quality Evaluation Board*, et à la mettre en place au sein de l'USMB.
Référence T2.1		/	Cette tâche a pour objectif de développer des politiques propices au bien-être, à l'inclusion et à l'équité pour les étudiant.es et les personnels au sein de l'alliance et de chaque université partenaire.
Référence T2.2		/	Cette tâche a pour objectif de développer une politique linguistique d'UNITA, avec une focalisation sur les langues romanes et l'intercompréhension, ainsi qu'un label UNITA pour la formation en langues romanes et en intercompréhension. Des contenus de formation seront produits et diffusés, afin de faire d'UNITA un exemple pour les autres alliances et universités en Europe.

Cogestion T2.5		48	Cette tâche a pour objectif de promouvoir les valeurs européennes au sein de nos universités et de nos territoires. Des conférences seront organisées, ainsi que des rencontres avec des citoyen.nes et des étudiant.es. Une focalisation sera faite sur la citoyenneté européenne comme domaine de recherche. L'USMB cogère cette tâche. Le rôle du référent USMB sera donc de coordonner le travail de tous les membres de cette tâche, au sein des 12 universités, et de s'assurer du respect des actions et du calendrier défini dans le projet déposé.
Référence T3.2		24	Cette tâche vise à développer une stratégie UNITA pour la formation continue, notamment autour des micro-certifications. Un des objectifs est à la définition de critères pour la création d'un label UNITA pour ces micro-accréditations. Ce label sera ensuite donné à des micro-accréditations existantes et aux nouvelles micro-accréditations créées.
Référence T3.3		24	Cette tâche vise à donner des outils et des compétences aux enseignant.es pour leur permettre d'innover dans leur manière d'enseigner. Le résultat attendu est la montée en compétences des ensiegnant.es et le développement de projets autour de l'innovation pédagogique.
Référence T3.4		24	Cette tâche vise à créer un "campus virtuel", qui rassemblera des services utiles à toutes et tous, comme des catalogues de cours en ligne, d'offres de stage, etc., mais aussi la cartographie des formations, de même que celle des laboratoires, etc. Il s'agit d'établir un environnement numérique de travail commun aux universités partenaires.
Référence activité « cartographie des formations » (T3.4)		12	Il s'agit de poursuivre le développement de la cartographie des formations en intégrant les offres de formation des nouveaux partenaires mais aussi en intégrant l'évolution des hubs de recherche. Cette cartographie est intégrée au campus virtuel.
Référence T4.1		24	Cette tâche vise à créer, au travers d'UNITA, une interface d'échanges pour les acteurs de l'innovation sur les territoires des universités partenaires. Un important volet entreprenariat sera développé. La référence de cette tâche est donc confiée à la chargée de mission InnoUNITA, un projet de l'alliance centré sur l'entreprenariat et l'innovation, qui s'est terminé au 30 juin 2023. Cette tâche en est la continuité.
Référence activité « science ouverte » (T4.1)		12	Cette activité a pour objectif de créer du lien entre les chercheur.euses de nos universités et les acteurs de nos territoires (industrie, administrations, citoyen.nes), afin de rendre accessible et compréhensible la recherche au grand public.
Référence activité « entreprenariat » (T4.1)		12	Cette activité a pour but de développer l'entreprenariat et l'innovation au sein du réseau UNITA en capitalisant sur les résultats du projet InnoUNITA qui a pris fin le 30 juin 2023.
Référence T4.4		24	Cette tâche vise à créer une EUR UNITA, proposant des enseignements interconnectés, du niveau master au niveau doctorat. Elle sera développée en lien avec les hubs thématiques de recherche UNITA (T4.2).

5.2.1. Primes, décharges et référentiels des responsabilités administratives

Référence T5.2		24	Cette tâche vise à assurer la soutenabilité financière d'UNITA, en identifiant les activités pouvant être génératrices de revenus, tout en valorisant diverses sources de financement. Un accompagnement par un.e référent.e activité est envisagé selon l'évolution de cette tâche.
Référence T5.3		24	Cette tâche a pour objectif de promouvoir une transition verte pour UNITA. Cela passera par l'échange de bonnes pratiques, l'intégration de la notion de « durabilité » dans les cursus et la recherche et l'encouragement des pratiques « vertes » auprès de la communauté académique.
Référence T5.4		24	Cette tâche a pour objectif de développer des indicateurs de mesure de l'impact d'UNITA et de ses activités en interne et en externe. Cette approche se base sur la collecte de données et leur exploitation, notamment au travers du développement d'une *UNITA Warehouse*.
Référence T5.5		/	Cette tâche vise à développer les collaborations internationales d'UNITA en Europe et dans le monde. Du côté européen, l'objectif principal sera de renforcer la coopération avec les autres alliances pour partager les bonnes pratiques et créer des synergies. Au niveau international, l'objectif sera de poursuivre et de renforcer la construction du réseau GEMINAE. Ce réseau compte plus de 20 universités sur 4 continents, dans des pays de langues romanes.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_5.3.

Point 5 – Personnels

5.3. Primes BIATSS 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, article 4 ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire de 20 octobre 2016 relative à la réforme du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux disposition générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu l'avis du conseil social d'administration en date du 10 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve les critères d'attribution et les modalités de versement d'une prime de fin d'année aux personnels BIATSS titulaires et contractuels de l'USMB, au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le document en annexe de la présente délibération.***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*26*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*26*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

CSA du 10/10/2023 - 9 votants : 1 abstention (UNSA), 8 favorables (3 CGT-FO-FSU, 5 UNSA)
CA du 24 octobre 2023 - 26 votants : 26 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
Direction des Ressources Humaines

Versement d'une prime pour les personnels BIATSS titulaires de l'université Savoie Mont-Blanc (USMB) au titre de l'année 2023

Visas

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, article 4 ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis rendu par le comité social d'administration en date du 10 octobre 2023 ;

Afin de tenir compte de la contribution des agents BIATSS titulaires au collectif de travail ainsi que de leur engagement professionnel en 2023, il est proposé de leur verser une prime dans le cadre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Cette prime revêt un caractère exceptionnel et facultatif et n'a pas vocation à être reconduite automatiquement chaque année. Ainsi, les critères d'attribution et modalités de versement sont approuvés chaque année en conseil d'administration.

Critères d'attribution :

Le versement de la prime concerne les personnels BIATSS titulaires, en poste au 31 décembre 2023 et recrutés avant le 1er octobre 2023.

Modalités de versement :

La prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie de décembre 2023.

Son montant s'élève à 1 000 € brut par agent, proratisé en fonction de la date de prise de poste, du temps de présence[1] sur l'année 2023 et de la quotité de travail de l'agent observée au 1er octobre 2023.

Sur décision du président et dans la limite des plafonds réglementaires joints en annexe, ce montant peut-être :
- minoré en cas d'insuffisance professionnelle avérée ;
- majoré afin de reconnaître un engagement professionnel et une contribution au collectif de travail exceptionnels.

Enveloppe budgétaire globale estimée :

Nombre agents	Montant brut estimé	Montant chargé estimé
424	**424 000,00 €**	**445 200,00 €**

[1] *Déduction des périodes de CLM, CLD, CGM, CMO et AT d'au moins trois mois continus, disponibilité, de congé sans rémunération, de congé parental, de congé formation et d'absence injustifiée.*

Annexe – Plafonds réglementaires annuels bruts CIA

1- Filière des Ingénieurs et Techniciens de Recherche et Formation (ITRF)

Référence juridique : *Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Ingénieurs de recherche	1	6 300
	2	5 700
	3	5 250

Référence juridique : *Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Ingénieurs d'études	1	5 250
	2	4 800
	3	4 200

Référence juridique : *Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Assistants ingénieurs	1	3 600
	2	3 150

Référence juridique : *Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Techniciens de recherche et formation	1	2 280
	2	2 040
	3	1 800

Référence juridique : *Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Adjoints techniques de recherche et formation	1	1 300
	2	1 200

2- Filière administrative

Référence juridique : *Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Attachés d'administration de l'Etat	1	6 390
	2	5 670
	3	4 500
	4	3 600

Référence juridique : *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1	2 380
	2	2 185
	3	1 995

Référence juridique : *Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1	1 260
	2	1 200

3- Filière bibliothèque

Référence juridique : *Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Conservateurs généraux	1	7 470
	2	6 880

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Conservateurs	1	6 000
	2	5 550
	3	5 250

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Bibliothécaires	1	5 250
	2	4 800

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Bibliothécaires assistants spécialisés	1	2 280
	2	2 040

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Magasiniers des bibliothèques	1	1 300
	2	1 200

4- Filière sociale et de santé

Référence juridique : *Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1	1 705
	2	1 570

Référence juridique : *Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Assistants de service social	1	3 440
	2	2 700

5- Filière technique

Référence juridique : *Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1	1 260
	2	1 200

6- Agent comptable

Référence juridique : *Arrêté du 23 décembre 2015 pris pour l'application à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Agent comptable	Supérieur	6 000
	1	5 550
	2	4 950
	3	4 200

7- Directeur Général des Services

Référence juridique : *Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Directeur Général des Services	Supérieur	8 820
	1	8 430
	2	7 330
	3	6 520
	4	5 950

8- Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Référence juridique : *Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application aux emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de chef de mission de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Corps	Groupe	Montant brut maximal
Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche	1	7 110
	2	6 300
	3	5 670

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
Direction des Ressources Humaines

Versement d'une prime pour les personnels BIATSS contractuels de l'université Savoie Mont-Blanc (USMB) au titre de l'année 2023

Visas

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation du code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2016 relative à la réforme du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'avis rendu par le comité social d'administration en date du 10 octobre 2023.

Afin de tenir compte de la contribution des agents BIATSS contractuels au collectif de travail ainsi que de leur engagement professionnel en 2023, il est proposé de leur verser une prime, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de leur contrat de travail.

La prime revêt un caractère exceptionnel et facultatif et n'a pas vocation à être reconduite automatiquement chaque année. Ainsi, les critères d'attribution et modalités de versement sont approuvés chaque année en conseil d'administration.

Critères d'attribution :

Le versement de la prime concerne les personnels BIATSS contractuels hors contrat post doctoral, en poste au 31 décembre 2023 et recrutés avant le 1er octobre 2023.

Modalités de versement :

La prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie de décembre 2023.

Son montant s'élève à 1 000 € brut par agent, proratisé en fonction de la date de prise de poste, du temps de présence[2] sur l'année 2023 et de la quotité de travail de l'agent observée au 1er octobre 2023.

Sur décision du président et dans la limite des plafonds joints en annexe, ce montant peut-être :
- minoré en cas d'insuffisance professionnelle avérée ;
- majoré afin de reconnaître un engagement professionnel et une contribution au collectif de travail exceptionnels.

Enveloppe budgétaire globale estimée :

Nombre d'agents	Montant brut estimé	Montant chargé estimé
197	**197 000,00 €**	**277 770,00 €**

[2] *Déduction des périodes de CLM, CLD, CGM, CMO et AT d'au moins trois mois continus, disponibilité, de congé sans rémunération, de congé parental, de congé formation et d'absence injustifiée.*

Annexe – Plafonds annuels bruts des primes pour les personnels contractuels BIATSS

9- Filière des Ingénieurs et Techniciens de Recherche et Formation (ITRF)

Corps	Montant brut maximal
Ingénieurs de recherche	6 300
Ingénieurs d'études	5 250
Assistants ingénieurs	3 600
Techniciens de recherche et formation	2 280
Adjoints techniques de recherche et formation	1 300

10- Filière bibliothèque

Corps	Montant brut maximal
Conservateurs généraux	7 470
Conservateurs	6 000
Bibliothécaires	5 250
Bibliothécaires assistants spécialisés	2 280
Magasiniers des bibliothèques	1 300

11- Filière sociale et de santé

Corps	Montant brut maximal
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1 705
Assistants de service social	3 440

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_5.4.

Point 5 – Personnels

5.4. Procédure de recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels par l'USMB - Modifications

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-2 ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.954-3 ;
Vu le code de la recherche ;
Vu le décret n°2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu par l'article L.412-4 du code de la recherche ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 20 décembre 2016 relative à la procédure de recrutement de personnel contractuel enseignant et enseignant-chercheur par l'USMB ;
Vu l'avis du conseil social d'administration en date du 10 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;
Vu l'avis du conseil académique plénier en date du 12 octobre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► ***Le conseil d'administration approuve la procédure de recrutement des enseignants contractuels, des enseignants-chercheurs contractuels et des post-doctorants, telle qu'annexée à la présente délibération.***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*21*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*5*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 27 OCT. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	27 OCT. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	27 OCT. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

CSA du 10.10.2023 - 9 votants : 4 abstentions (3 CGT-FO-FSU, 1 UNSA), 5 favorables (UNSA)
CAC du 12.10.2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24.10.2023 - 26 votants : 5 abstentions, 21 favorables

Procédure de recrutement des personnels contractuels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs post-doctorants à l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-2 ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 954-3 ;
Vu le code de la recherche ;
Vu le décret 2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu par l'article L. 412-4 du code de la recherche

L'USMB se donne la possibilité de proposer des contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée pour des postes d'enseignants et enseignants-chercheurs sur la base des dispositions du code général de la fonction publique et du code de l'éducation. Il se donne également la possibilité de proposer des contrats à durée déterminée pour des postes de chercheurs ou chercheuses post-doctorants.

Les éléments communs

Le service des agents s'effectue dans les composantes et laboratoires de l'USMB et il est calculé sur une base annuelle de 1 607 heures pour un temps complet avec une répartition différenciée selon la nature du contrat.

Pour un enseignant ou une enseignante

Le service d'un enseignant ou d'une enseignante pour un temps complet correspond à :

- 384 heures « équivalent travaux dirigés » en formation a minima ;
- des heures complémentaires dans la limite des plafonds autorisés pour les enseignantes et enseignants du second degré titulaires à l'USMB ;
- un maximum de 96 heures de référentiel des responsabilités et activités pédagogiques pour les contrats à durée déterminée. Cette limite ne s'applique pas aux contrats à durée indéterminée.

Le solde pour parvenir à 1 607 heures correspondant à des tâches liées aux heures d'enseignement (préparation des cours, corrections des copies d'examens, surveillances des examens) ou à caractère péri-pédagogique (participation à la vie de l'équipe d'enseignement, réunions pédagogiques, jurys, opérations de communication, etc.).

Ces montants sont proratisés pour les contrats à temps incomplet.

Pour répondre à certaines situations spécifiques, une partie du service de l'agent pourra être remplacée par des missions techniques ou administratives.

CSA du 10.10.2023 - 9 votants : 4 abstentions (3 CGT-FO-FSU, 1 UNSA),
5 favorables (UNSA)
CAC du 12.10.2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24.10.2023 - 26 votants : 5 abstentions, 21 favorables

Le recrutement est confié à une commission ad hoc composée :

- du directeur ou de la directrice de la composante de formation d'affectation, ou de son représentant, qui préside la commission ;
- de trois personnels enseignants ou enseignants-chercheurs proposés par le directeur ou la directrice de la composante d'affectation :
  - dont au moins un personnel enseignant et un personnel enseignant-chercheur ;
  - dont deux de la ou des discipline(s) concernée(s) ;
  - dont un qui ne relève pas de la composante d'affectation.

Pour les recrutements en contrat à durée indéterminée, cette composition pourra être amenée à évoluer, notamment avec la présence d'un ou plusieurs spécialistes extérieurs à l'établissement.

La composition de la commission de recrutement est validée par l'équipe présidentielle.

Le recrutement est ouvert à toute personne titulaire d'un master, ou son équivalent. Exceptionnellement, et seulement avec l'accord de l'équipe présidentielle, une licence sera considérée comme suffisante si les compétences et l'expérience professionnelles le justifient.

Pour un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse

Le service à temps complet correspond à :

- une activité d'enseignement de 192 heures « équivalent travaux dirigés » dont 128 heures en formation a minima, et des tâches liées aux heures d'enseignement (préparation des cours, corrections des copies d'examens, surveillances des examens, etc.) ou à caractère péri-pédagogique (participation à la vie de l'équipe d'enseignement, réunions pédagogiques, etc.) ;
- un maximum de 64 heures complémentaires ;
- un maximum de 96 heures de référentiel des responsabilités et activités pédagogiques ;
- pour le complément, à une activité de recherche, au sein d'une unité de recherche de l'USMB identifiée.

Ces montants sont proratisés pour les contrats à temps incomplet.

Dans le cas d'un recrutement d'un personnel enseignant-chercheur sur une chaire, le service d'enseignement pourra être réduit à 64 heures « équivalent travaux dirigés ».

Le recrutement est confié à une commission ad hoc composée :

- du directeur ou de la directrice de la composante de formation d'affectation, ou de son représentant, qui préside la commission ;
- du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche d'affectation, ou de son représentant ;
- de trois personnels enseignants-chercheurs ou assimilés proposés par les directeurs ou directrices de la composante et de l'unité de recherche, dont deux de la ou des discipline(s) concernée(s), dont un qui ne relève ni de la composante de formation, ni de l'unité de recherche d'affectation.

CSA du 10.10.2023 - 9 votants : 4 abstentions (3 CGT-FO-FSU, 1 UNSA),
5 favorables (UNSA)
CAC du 12.10.2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24.10.2023 - 26 votants : 5 abstentions, 21 favorables

La composition de la commission de recrutement est validée par l'équipe présidentielle.

Le recrutement est ouvert à toute personne titulaire d'un doctorat délivré par une université française, ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'équipe présidentielle, notamment un doctorat ou PhD délivré par une université étrangère.

Pour les chercheurs et chercheuses post-doctorants

Le service est constitué d'une activité de recherche au sein d'une unité de recherche de l'USMB identifiée. Un maximum de 64 heures « équivalent travaux dirigés » peut être autorisé sur demande de l'agent.

Le recrutement est confié à une commission ad hoc composée :

- du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche d'affectation, ou de son représentant, qui préside la commission ;
- d'au moins deux personnels enseignants-chercheurs ou assimilés spécialistes de la discipline ou des disciplines concernées.

Le directeur ou la directrice de l'unité est chargée de la composition de la commission de recrutement.

Le recrutement est ouvert à toute personne titulaire d'un doctorat délivré par une université française, ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'équipe présidentielle, notamment un doctorat ou PhD délivré par une université étrangère.

Rémunération

- L'indice de rémunération des enseignantes et enseignants contractuels est a minima celui du 3e échelon de la grille indiciaire des professeurs certifiés de classe normale en vigueur ;
- l'indice de rémunération des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs contractuels est a minima celui du 2e échelon de la grille indiciaire des maîtres de conférences de classe normale en vigueur ;
- l'indice de rémunération des chercheurs et chercheuses post-doctorants se situe entre l'indice majoré 531 et l'indice majoré 643 ; il est choisi sur la grille indiciaire des maîtres de conférences de classe normale en vigueur.

En cas d'évolution des grilles de référence, les agents sont reclassés sur les nouvelles grilles à l'INM égal ou immédiatement supérieur.

Pour prendre en compte des situations particulières (expérience professionnelle confirmée, expertise et technicité longues élevées, possession de l'habilitation à diriger des recherches), la rémunération des agents peut être fixée par référence au deuxième grade du corps de fonctionnaires correspondant.

Lors d'un passage en contrat à durée indéterminée, l'agent conserve l'indice de rémunération qu'il détenait en tant qu'agent en contrat à durée déterminée. Il ne peut pas être supérieur à l'indice

CSA du 10.10.2023 - 9 votants : 4 abstentions (3 CGT-FO-FSU, 1 UNSA),
5 favorables (UNSA)
CAC du 12.10.2023 - 20 votants : 20 favorables
CA du 24.10.2023 - 26 votants : 5 abstentions, 21 favorables

dont il bénéficierait lors d'un classement à la nomination en qualité de fonctionnaire. En cas de recrutement en contrat à durée indéterminée sans contrat à durée déterminée préalable, la rémunération de l'agent prend en compte l'expérience professionnelle acquise antérieurement à son embauche à l'USMB.

Les enseignants contractuels en contrat à durée indéterminée perçoivent une indemnité d'un montant de 125 € brut/mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_6.

Point 6 – Règlement intérieur du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) - UNITA

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 août 2023, portant sur les statuts du groupement européen d'intérêt économique ;

► ***Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du groupement européen d'intérêt économique UNITA, tel qu'annexé à la présente délibération.***

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*21*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*5*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*21*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNITA - UNIVERSITAS MONTIUM (GEIE)

STATUTS	RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Art. 19, al. 3 c) Les résolutions suivantes requièrent une décision à l'unanimité : (...) - la première approbation du Règlement Intérieur et tous ses amendements. Pour la seule première approbation du Règlement Intérieur les membres du Conseil stratégique doivent être autorisés par les organes compétents de leurs établissements.	**Article 1 - Objet** 1. Le présent règlement intérieur, adopté par résolution unanime du Conseil stratégique le XXXXX, dont les membres ont été autorisés à cette fin par les organes compétents de leurs établissements, régit l'organisation et le fonctionnement du Groupement européen d'intérêt économique Universitas Montium (UNITA), GEIE (ci-après dénommé Unita). 2. Le présent règlement intérieur est adopté en application des statuts de Unita, adoptés le 13 janvier 2023. 3. Les points qui ne sont pas traités par le présent règlement sont régis par le règlement CE n° 2137/85 du 25 juillet 1985, les statuts du Groupe, les délibérations du Conseil stratégique des membres et celles de l'Assemblée générale.
Art. 19, al. 3 c) Les résolutions suivantes requièrent une décision à l'unanimité : (...) - la première approbation du Règlement Intérieur **et tous ses amendements**. **Art. 15, al. 2** Le Comité de proposition et de pilotage a compétence pour faire évoluer le Règlement Intérieur et soumet ses propositions à l'approbation du Conseil stratégique.	**Article 2 - Modifications du règlement intérieur** 1. Le règlement intérieur est modifié par une résolution unanime du Conseil stratégique, conformément à l'article 19, al. 3 des statuts, sur proposition du Comité de Proposition et de Pilotage. 2. Les propositions de modification du Règlement Intérieur par le Comité de proposition et de pilotage sont adoptées à la majorité simple.
Article 7, al. 1 - Adhésion La décision d'admettre de nouveaux membres est prise par le Conseil stratégique du GEIE à l'unanimité. La procédure d'admission est définie dans le Règlement Intérieur.	**Article 3 - Procédure d'admission de nouveaux membres** 1. Les nouveaux membres sont admis selon la procédure définie aux alinéas suivants. 2. Toute candidature devra être remise par écrit au Conseil stratégique du GEIE, accompagnée des statuts du candidat et de tout document utile à la décision du Conseil stratégique (notamment comptes sociaux, certifications des comptes, etc.). La remise de la candidature fera l'objet d'un accusé de réception.

	3. L'admission d'un nouveau membre au sein du GEIE est discrétionnaire et subordonnée à l'accord unanime du Conseil stratégique. L'admission ou le rejet d'une candidature est notifié au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par service d'envoi recommandé électronique. 4. Tout nouveau membre doit s'acquitter de la cotisation en vigueur au moment de son admission. Le montant de la première contribution est réduit sur la base du quota restant de l'exercice en cours au moment de la résolution. 5. L'admission devient définitive vis-à-vis des autres membres du groupement à l'issue du Conseil stratégique d'agrément. Elle devient opposable aux tiers après sa publication au Registre italien du commerce et des sociétés. 6. Les nouveaux membres sont soumis au présent règlement intérieur et aux autres actes complémentaires visés à l'article 2 des statuts.
Art. 6 - Membres 2. Seuls des universités ou d'autres établissements publics d'enseignement et/ou de recherche peuvent avoir la qualité de membre du GEIE. **Article 11(2) - Exclusion** 2. Chaque membre qui ne correspond plus au profil général requis, tel que défini dans le Règlement Intérieur, peut se voir exclure du GEIE.	**Article 4 - Profil général des membres** 1. Seuls les universités publiques ou autres établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche, établis selon les règles en vigueur dans leur pays, peuvent être membres du GEIE. 2. Le profil général requis pour être membre du GEIE comprends toutes les conditions d'honorabilité et de comportement permettant un accomplissement sans difficulté de l'objet du GEIE. 3. La qualité de membre du GEIE est soumise à l'engagement de respecter les valeurs fondatrices d'Unita et notamment avec les valeurs de l'Union européenne fixés par l'art. 2 Traité de l'Union européenne. En particulier, les membres s'engagent à promouvoir la citoyenneté européenne dans les régions frontalières et dans les zones rurales et montagneuses, à favoriser le multilinguisme et à encourager l'inclusion.
Art. 6 - Membres 3. Des entités privées ou d'autres établissements publics peuvent être associés par le biais d'accords spéciaux de coopération en qualité de partenaires externes. En aucun cas la qualité de partenaire externe ne confère le droit de vote au sein des organes du GEIE.	**Article 5 - Membres associés (partenaires externes)** 1. Les universités privées ou les autres instituts privés d'enseignement, ainsi que tout autre établissement public ou privé dont les missions sont compatibles avec celles du GEIE peuvent être admis en tant que membres associés selon la procédure d'admission définie par les dispositions suivantes. En aucun cas la qualité de membre associé ne confère le droit de vote au sein des organes du GEIE. 2. Les membres associés sont admis au terme de la signature d'un accord qui doit être soumis à l'approbation unanime du Conseil stratégique du GEIE. La proposition d'accord est élaborée par le Conseil de Gérance et accompagnée des statuts du candidat.

	3. Toute décision d'approbation ou de rejet de la proposition d'accord est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception. 4. L'accord définit notamment les formes de collaboration du membre associé aux activités du GEIE, y compris la part éventuelle de financement qui pourra être requise de lui.
Article 11(2) - Exclusion 1. Tout membre du GEIE peut être exclu lorsqu'il contrevient gravement à ses obligations ou lorsqu'il cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du GEIE. Toute violation sérieuse ou trouble grave ou menace de trouble grave commise par plusieurs membres peut faire l'objet d'une exclusion collective. Une violation sérieuse de ses obligations s'entend notamment dans les cas suivants : a) non-respect des obligations financières, b) violation des présents Statuts et des autres actes régissant le GEIE « Universitas Montium (Unita) », c) violation d'une décision collective, d) insolvabilité, e) sanction européenne frappant l'État membre d'établissement de l'Université partenaire pour violation des valeurs de l'Union Européenne fixés par l'art. 2 TUE et selon la procédure régie par l'art. 7 TUE. 2. (...) Une pareille exclusion requiert une notification par écrit mentionnant le manquement reproché et le projet d'exclusion tout en garantissant au membre un délai de six mois pour se conformer aux présents Statuts et aux actes complémentaires de ceux-ci. 3. Toute exclusion individuelle ou collective requiert une décision du Conseil stratégique des membres prise à l'unanimité telle que définie à l'article 18 des présents Statuts. Le(s) membre(s) qui fait (font) l'objet d'une proposition d'exclusion ne peut (peuvent) participer au vote.	**Article 6 - Procédure d'exclusion des membres** 1. Tout membre du GEIE peut être exclu lorsqu'il contrevient gravement à ses obligations ou lorsqu'il cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du GEIE, tels que définis d'une façon non exhaustive par les Statuts (art. 11, al. 1). Il peut être également exclu lorsqu'il ne répond plus au profil général défini à l'article 4 du présent règlement intérieur. 2. Le Conseil stratégique, sur proposition d'un de ses membres ou du Comité de proposition et de Pilotage, décide de l'exclusion selon la procédure régie par le présent article. 3. La décision d'exclusion est prise avec l'approbation unanime de tous les membres après avoir entendu le(s) membre(s) en cause. Le(s) membre(s) à exclure ne prend (prennent) pas part au vote. Si la moitié des membres doit être exclue, un quorum de 50% des membres doit être impérativement réuni. 4. La résolution par laquelle l'exclusion du membre concerné est décidée prend effet immédiatement, sans préjudice du droit du membre de faire opposition dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La contestation de la décision est présentée selon la procédure et pour l'un des motifs indiqués à l'article 19, al. 5 des statuts. Lors de la contestation le membre exclu peut demander à être entendu par le Conseil stratégique. La contestation peut aussi mettre en discussion l'existence des raisons la justifiant ou inclure la proposition de supprimer la cause d'exclusion dans un délai raisonnable. 5. Le Conseil stratégique se prononce sur le bien-fondé de la contestation dans un délai de 60 jours.

Article 19, al. 3 - Décisions du Conseil stratégique 3. Majorités a) Les majorités sont définies comme suit : - majorité simple = plus de 50% des membres présents ou représentés - majorité absolue = plus de 50% des membres - majorité qualifiée = plus de 75% des membres Les décisions unanimes sont prises à 100 % des membres. (…) d) Les résolutions suivantes requièrent la majorité qualifiée : [...] - exclusion d'un membre. **Article 19, al. 5 - Contestation d'une résolution** Les résolutions ne peuvent être contestées que dans le délai d'un mois après la transmission du courrier électronique ou de la télécopie. Toute contestation est soumise aux conditions suivantes : elle doit être faite par écrit et adressée au Conseil de gérance. Elle ne peut être globale et doit préciser d'une manière détaillée toute résolution contestée et les motifs de cette contestation. Elle ne peut être émise que pour un des motifs suivants : - irrégularités de procédure de convocation ayant entraîné l'absence du membre lors du Conseil stratégique, - non-respect des règles régissant les délibérations et les résolutions, - défaut de transcription correcte de la décision prise.	

Toute contestation jugée valable par le Conseil de gérance est communiquée aux autres membres qui en prennent connaissance. La résolution concernée est gelée jusqu'au nouveau Conseil stratégique qui se prononce sur le bien-fondé de la contestation.	
Article 13 - Conseil de gérance 1. Le GEIE est géré par un Conseil de Gérance. Chaque membre du GEIE est membre du Conseil de Gérance : pour exercer effectivement la gérance, chaque membre désigne un mandataire personne physique qui exercera la fonction de gérant. Tous auront la qualité de cogérant au sein de ce Conseil. 2. Les cogérants gèrent le GEIE avec toute la diligence requise. Leurs devoirs sont définis par le Règlement CE N° 2137/85 du 25 Juillet 1985, les présents Statuts, le Règlement Intérieur, les décisions collectives du Conseil stratégique des membres et celles du Comité de proposition et de pilotage. 3. Les cogérants disposent de pouvoirs identiques ; ils assurent le fonctionnement du GEIE, la bonne marche de ses affaires courantes ; ils organisent ses activités et embauchent le personnel. (…)	**Article 7 - Devoirs des cogérants** 1. Les cogérants ont le devoir d'agir au mieux des intérêts du GEIE, en apportant la diligence nécessaire à la réalisation de l'objet social. Ils sont tenus également d'adopter un comportement loyal tant à l'égard du GEIE que de ses membres. Ce devoir de loyauté, qui est attendu des cogérants, leur interdit notamment de négocier, en qualité de gérant d'une autre société ou d'un autre GEIE, un marché ou des contrats dans le même domaine d'activité. 2. Les cogérants s'abstiennent de prendre des décisions ou d'exercer des activités inhérentes à leur fonction dans des situations de conflit d'intérêts, même potentiel, avec leurs intérêts personnels, ceux de leurs conjoints, de leurs concubins, de leurs parents ou de leurs beaux-parents jusqu'au deuxième degré. Le conflit peut concerner des intérêts de toute nature, y compris des intérêts non patrimoniaux. 3. Les cogérants ne peuvent pas déléguer à un tiers leurs pouvoirs.

Article 13(5) - Conseil de gérance	**Article 8 - Élection des cogérants**
Les cogérants sont élus par le Conseil stratégique pour une période de trois ans renouvelable une seule fois, sur proposition des membres du GEIE et selon la procédure définie par le Règlement Intérieur.	1. Chaque membre du GEIE est membre du Conseil de gérance. Pour exercer effectivement la gérance, chaque membre désigne un mandataire personne physique qui exercera la fonction de gérant. Tous auront la qualité de cogérant au sein de ce Conseil. 2. Chaque membre du GEIE est libre de désigner le mandataire de son choix, dont il présente la candidature au Conseil stratégique. 3. Le candidat, qui doit nécessairement être un personnel au sein d'une Université membre du GEIE est auditionné par le Conseil stratégique dans le mois de sa désignation. 4. Sa candidature au Conseil de gérance est retenue ou rejetée par décision du Conseil stratégique prise à la majorité qualifiée de plus de 75% des voix[1] dans le mois qui suit l'audition du candidat. 5. La décision du Conseil stratégique n'a pas à être motivée. Elle n'est susceptible d'aucun recours. 6. Dans les 15 jours suivant sa nomination, le cogérant indique s'il accepte sa nomination, l'inexistence à son encontre des causes d'inéligibilité prévues à l'article 10 du présent règlement et l'existence, le cas échéant, de relations directes ou indirectes de collaboration avec des sujets privés, rémunérés de quelque manière que ce soit, qu'il a eu au cours des trois dernières années, en précisant si celles-ci ont eu lieu ou ont lieu avec des sujets qui ont un intérêt dans les activités ou les décisions inhérentes à la fonction. 7. La durée du mandat est de trois ans renouvelables une seule fois, selon ce qui est définit par les Statuts.

[1] C'est la majorité qualifiée telle que définie par les Statuts

Article 13(8) - Conseil de gérance Les cogérants sont révocables pour juste motif par le Conseil stratégique, aux conditions de quorum et de majorité prévue par le Règlement intérieur.	**Article 9 - Révocation des cogérants** 1. La révocation des cogérants n'est régulièrement adoptée que si au moins la moitié des membres du Conseil stratégique sont présents ou représentés. La décision de révocation est votée à la majorité qualifiée de plus de 75% des membres présents ou représentés. 2. Les raisons constituant le motif de révocation d'un cogérant sont précisées dans le projet de décision du Conseil stratégique qui est notifié à l'intéressé dans un délai raisonnable. 3. Dans les 15 jours suivants, l'intéressé peut demander à être auditionné par le Conseil stratégique qui le convoque dans un délai d'un mois. 4. La décision définitive de révocation est prise dans les 15 jours suivant l'audition.
	Article 10 - Motifs d'inéligibilité des cogérants 1. Ne peut être nommé cogérant celui qui est frappé d'une incapacité, d'une faillite ou qui a été condamné à une peine entraînant l'interdiction, même temporaire, d'exercer une fonction publique ou l'incapacité d'exercer une fonction professionnelle. 2. L'existence d'une des causes d'inéligibilité visées à l'alinéa 1 au moment de la désignation d'un ou plusieurs cogérants entraîne la nullité de celle-ci. La survenance d'une cause d'inéligibilité en cours de nomination entraîne la déchéance automatique et immédiate de celle-ci.
Article 13 - Conseil de gérance 4. A la demande du Conseil stratégique et dans la limite des orientations et décisions prises par ce Conseil, chaque cogérant peut être amené à représenter le GEIE à l'égard des tiers. Les cogérants n'engagent valablement le GEIE à l'égard des tiers que s'ils agissent conjointement et dans la limite des orientations et des décisions prises par le Conseil stratégique. (…) **Article 14. Secrétaire général du Conseil de gérance** 1. Compétences Le secrétaire général exerce les fonctions internes définies par le Règlement intérieur	**Article 11 - Secrétaire Général du Conseil de Gérance** 1. Une fois les cogérants désignés, le Conseil stratégique élit le Secrétaire Général du Conseil de gérance parmi eux à la majorité absolue des membres au premier tour et à la majorité simple au second tour. 2. En cas de candidatures multiples, les candidats sont auditionnés par le Conseil stratégique avant tout vote. 3. Le secrétaire général établit les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Gérance. Il veille au bon déroulement des séances du Conseil de Gérance, vérifie qu'elles ne sont entachées d'aucune irrégularité réglementaire (notamment pour défaut de pouvoir et d'information des intervenants) et s'assure de la consignation des procès-verbaux sur le registre de son choix. 4. Le Conseil stratégique peut déléguer au secrétaire général lors de son élection et pour toute la durée de son mandat

et ne représente pas juridiquement le GEIE vis-à-vis des tiers, sauf dans le cas de délégation du Conseil de Gérance pour l'accomplissement d'actes déterminés. 2. Élection Le Conseil stratégique élit le Secrétaire Général du Conseil de gérance parmi les cogérants, à la majorité absolue des membres au premier tour et à la majorité simple au second tour. L'élection du Secrétaire Général a lieu à la même date que celle des autres cogérants et selon la procédure déterminée par le Règlement intérieur. Il est élu pour une période de trois ans. Son mandat est renouvelable une fois. En cas d'absence, les fonctions du Secrétaire Général sont assurées à titre intérimaire par les cogérants. Si cette absence est prolongée pendant plus de trois mois, des nouvelles élections doivent être organisées pour pourvoir à son remplacement. Le nouveau Secrétaire Général assure ses fonctions jusqu'au terme du mandat du précédent. Dans l'attente des élections, chaque cogérant peut assumer seul les fonctions de Secrétaire général, sous réserve de l'opposition d'un ou de plusieurs autres cogérants.	l'accomplissement de tout acte de gestion ordinaire de valeur égal ou inférieur à 10.000 euros. Dans des cas exceptionnels de délégation de pouvoir du Conseil de Gérance, le secrétaire général pourra accomplir un ou plusieurs actes déterminés, sur une période nécessairement limitée. En dehors de la gestion ordinaire telle que définie par le présent article, un mandat général de compétence est interdit. Un mandat illimité est également prohibé. 5. En dehors de ceux concernant la gestion ordinaire telle que définie par l'alinéa 4, les pouvoirs délégués doivent être détaillés et faire l'objet d'une liste exhaustive afin que le délégataire ne devienne pas un dirigeant de fait. La délégation de pouvoir doit également être limitée dans le temps. La durée doit être suffisamment longue pour permettre au délégataire d'accomplir sa ou ses mission(s). La délégation de pouvoir doit détailler les moyens dont dispose le délégataire pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, et éventuellement ses obligations (notamment l'établissement de rapport sur ses actions). 6. La délégation de pouvoirs est signée par tous les cogérants.
	Article 12 - Contrôle de gestion 1. Le contrôle de la gestion du GEIE est assuré par une ou plusieurs personnes physiques qui ne peuvent être ni salariées, ni administrateurs du GEIE. 2. Le ou les contrôleurs de gestion sont nommés par le Conseil stratégique et choisis en dehors de ses membres. 3. Sauf les cas de démission, décès, incapacité ou révocation, la durée des fonctions du contrôleur de gestion est de trois années renouvelables une fois, pour une durée identique. 4. Le ou les contrôleurs de gestion peuvent être révoqués par le Conseil stratégique statuant aux conditions requises pour les

	décisions ordinaires. Le contrôleur de gestion, informé dans les délais de convocation des motifs de la révocation envisagée, est admis à faire valoir ses moyens de défense au cours de la réunion du Conseil stratégique. Si la révocation est prononcée, elle n'entraîne aucune allocation d'indemnité à la charge du groupement. 5. Le contrôleur de gestion veille au respect par le Conseil de Gérance des termes du contrat constitutif, du règlement intérieur, et de ses prérogatives. Toutefois, le contrôleur de gestion ne peut en aucune façon s'immiscer dans la gestion du groupement. La mission du ou des contrôleurs de gestion est limitée aux opérations réalisées par le Conseil de Gérance, sans qu'ils puissent de ce fait s'immiscer ou s'intéresser, à quelque titre et pour quelque raison que ce soit, aux opérations réalisées à titre personnel par chacun des membres. 6. Tous les ans, le ou les contrôleurs de gestion doi(ven)t recevoir un rapport établi par le Conseil de Gérance et portant sur la marche des affaires du groupement ainsi que sur la situation de celui-ci. 7. Le ou les contrôleurs de gestion sont convoqués à la réunion annuelle du Conseil stratégique quinze jours au moins avant la date de sa tenue. Le ou les contrôleurs de gestion doivent établir un rapport écrit sur la gestion effectuée par le Conseil de Gérance au cours de l'exercice écoulé. 8. Le rapport est tenu à la disposition des membres qui peuvent en obtenir copie au siège du groupement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Au cours de l'exercice, le contrôleur de gestion fait toutes observations qui lui paraissent utiles au Conseil stratégique par les voies qu'il détermine. 9. Le contrôleur de gestion est responsable, tant à l'égard des tiers que du groupement, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions. Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes, renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions.
Article 15 - Comité de proposition et de pilotage Le Comité de proposition et de pilotage définit concrètement les moyens et les modalités à mettre en œuvre pour exécuter strictement les activités du GEIE, arrêtées par le Conseil stratégique. Il exerce le contrôle du Conseil de gérance, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.	**Article 13 – Compétences du Comité de proposition et de pilotage** 1. Le Comité de proposition et de pilotage exerce les compétences prévues par les Statuts (art. 15, art. 18). Il soumet notamment au Conseil stratégique le programme annuel des activités, ainsi que toute autre résolution utile. 2. Le Conseil de gérance présente un rapport annuel des activités accomplies au Comité de proposition et de pilotage, qui en délibère l'approbation. En cas de non approbation du rapport, le Comité de

Le Comité de proposition et de pilotage est responsable de l'élaboration du règlement intérieur et soumet ses propositions au Conseil stratégique pour approbation. **Article 18. Conseil stratégique** Le Conseil stratégique ordinaire se tient au moins une fois par an à une date qu'il décide. Il a pour objet en particulier : (…) c) d'approuver le programme et les propositions d'exécution des activités établies par le Comité de proposition et de pilotage.	proposition et de pilotage peut proposer au Conseil Stratégique la révocation des Cogérants. 3. Le Comité de proposition et de pilotage peut demander au Conseil de Gérance toute information utile sur les activités exercées.
Article 15 - Comité de proposition et de pilotage (…) . <u>Le règlement intérieur définit notamment l'organisation interne du Comité de Proposition et de Pilotage et son organisation en commissions</u> afin d'assurer la coordination la plus efficace des activités	**Article 14 – Composition du Comité de proposition et de pilotage** 1. Les membres du Comité de proposition et de pilotage sont élus pour un mandat qui ne peut pas durer plus de trois ans. Ils ne peuvent être réélus qu'une seule fois. Ils perdent leur qualité de membre de droit s'ils perdent la qualité juridique demandée pour leur élection et sur décision du Comité de proposition et de pilotage prise à la majorité qualifiée dans les cas d'incompatibilité définis à l'alinéa 5. 2. Le membre sénior s'entend d'un personnel ayant la qualité qui dans son système juridique national correspond au profil R4 de l'European Framework for Research Careers[2].

[2] L' "European Framework for research careers" établit les profils suivants:

First Stage Researcher (R1) (Up to the point of PhD)
This profile includes individuals doing research under supervision in industry, research institutes or universities. It includes doctoral candidates.
Researchers with this profile will:

- Carry out research under supervision;
- Have the ambition to develop knowledge of research methodologies and discipline;
- Have demonstrated a good understanding of a field of study;
- Have demonstrated the ability to produce data under supervision;
- Be capable of critical analysis, evaluation and synthesis of new and complex ideas;
- Be able to explain the outcome of research (and value thereof) to research colleagues.

Desirable competences

- Develops integrated language, communication and environment skills, especially in an international context.

Recognised Researcher (R2) (PhD holders or equivalent who are not yet fully independent)
Here we are including:

- Doctorate degree (PhD) holders who have not yet established a significant level of independence;
- Researchers with an equivalent level of experience and competence.

Necessary competences
All competences of 'First Stage Researcher' plus:

- Has demonstrated a systematic understanding of a field of study and mastery of research associated with that field;

- Has demonstrated the ability to conceive, design, implement and adapt a substantial programme of research with integrity;
- Has made a contribution through original research that extends the frontier of knowledge by developing a substantial body of work, innovation or application. This could merit national or international refereed publication or patent;
- Demonstrates critical analysis, evaluation and synthesis of new and complex ideas;
- Can communicate with their peers peers - be able to explain the outcome of their research (and value thereof) to the research community
- Takes ownership for and manages own career progression, sets realistic and achievable career goals, identifies and develops ways to improve employability;
- Co-authors papers at workshop and conferences

Desirable competences

- Understands the agenda of industry and other related employment sectors
- Understands the value of their research work in the context of products and services from industry and other related employment sectors
- Can communicate with the wider community, and with society generally, about their areas of expertise
- Can be expected to promote, within professional contexts, technological, social or cultural advancement in a knowledge based society
- Can mentor First Stage Researchers, helping them to be more effective and successful in their R&D trajectory.

R3 - Established Researcher (Researchers who have developed a level of independence)

This describes researchers who have developed a level of independence.

Necessary competences

All necessary and most desirable competences of 'Recognised Researcher' plus:

- Has an established reputation based on research excellence in their field;
- Makes a positive contribution to the development of knowledge, research and development through co-operations and collaborations;
- Identifies research problems and opportunities within their area of expertise;
- Identifies appropriate research methodologies and approaches;
- Conducts research independently which advances a research agenda;
- Can take the lead in executing collaborative research projects in cooperation with colleagues and project partners;
- Publishes papers as lead author, organises workshop or conference sessions

Desirable competences

- Establishes collaborative relationships with relevant industry research or development groups
- Communicates their research effectively to the research community and wider society
- Is innovative in their approach to research
- Can form research consortia and secure research funding / budgets / resources from research councils or industry
- Is committed to professional development of his/her own career and acts as mentor for others.

R4 - Leading Researcher (Researchers leading their research area or field)

This is a researcher leading his/her research area or field. It would include the team leader of a research group or head of an industry R&D laboratory. In particular disciplines as an exception, leading researchers may include individuals who operate as lone researchers.

Necessary competences

All necessary and most desirable competences of 'Established Researcher' plus:

- Has an international reputation based on research excellence in their field;
- Demonstrates critical judgment in the identification and execution of research activities;
- Makes a substantial contribution (breakthroughs) to their research field or spanning multiple areas;
- Develops a strategic vision on the future of the research field
- Recognises the broader implications and applications of their research;
- Publishes and presents influential papers and books, serves on workshop and conference organising committees and delivers invited talks

Desirable competences

- Is an expert at managing and leading research projects
- Is skilled at managing and developing others
- Has a proven record in securing significant research funding / budgets / resources
- Beyond team building and collaboration, focusing on long-term team planning (e.g. career paths for the researchers and securing funding for the team positions)
- Is an excellent communicator and networker within and outside the research community [creating networks]
- Is able to create an innovative and creative environment for research
- Acts as a professional development role model for others

du GEIE avec celles définies au sein de l'Alliance UNITA - Universitas Montium. Le Comité de proposition et de pilotage est composée pour chaque membre du GEIE de : a) trois représentants des personnels d'enseignement et de recherche appartenant aux différents grades de la carrière académique identifiés selon les systèmes juridiques nationaux des membres du GEIE et dont au moins un membre senior et un junior, selon les stipulations du Règlement intérieur, b) un représentant des étudiants, c) un représentant des personnels administratifs. Chaque membre du GEIE élit ses représentants selon ses procédures internes et de manière à assurer le remplacement partiel des membres du Comité de proposition et de pilotage tous les trois ans, selon la procédure définie par le Règlement Intérieur. Pour permettre son immédiate opérativité, la première composition du Comité de proposition et de pilotage est définie par désignation directe de ses membres de la part de chaque représentant légal des membres qui composent le GEIE. **Article 17. Règles communes au Comité de proposition et de pilotage et au Conseil de gérance : représentation des genres et indemnités** 1. La composition du Comité de proposition et de pilotage ainsi que celle du Conseil de gérance assurent la représentation équilibrée des genres. (…)	3. Le membre junior s'entend d'un personnel ayant la qualité qui dans son système juridique national correspond aux profils R2-3 de l'European Framework for Research Careers. 4. Un an avant la fin du mandat des membres du Comité de proposition et de pilotage, , chaque membre du GEIE déclenche sa procédure interne propre pour assurer le remplacement futur des membres du Comité de proposition et de pilotage. 5. La qualité de membre du Comité de proposition et de pilotage est incompatible avec le prononcé à l'encontre du candidat ou du membre de sanctions disciplinaires ou pénales. La perte du statut de titulaire pour les enseignants-chercheurs ou le personnel administratif, ainsi que la fin du contrat pour n'importe quelle raison, ou la perte du statut d'étudiant pour le membre issu de cette communauté, entraîne la perte immédiate ou l'impossibilité de de faire acte de candidature au Comité de proposition et de pilotage.

Article 18 (6): Présidence La présidence des réunions du Conseil stratégique est assurée pour un an par chaque membre du GEIE selon une rotation, dans l'ordre défini par le règlement intérieur. Chaque présidence est assistée par un vice-président, appartenant à un partenaire différent selon une rotation, dans l'ordre défini par le règlement intérieur.	**Article 15 - Présidence et Vice-présidence du Conseil Stratégique** 1. La Présidence du Conseil Stratégique est assurée pour un an par chaque membre du GEIE selon une rotation qui coïncide avec la rotation dans la Présidence du Governance Board de l'alliance Unita. 2. En cas de cessation de l'alliance, la Présidence est assurée par ordre alphabétique de noms des membres du GEIE. 3. Dans le cas d'indisponibilité du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-président, qui correspond au Vice-Président pro tempore du Governance Board de l'alliance Unita. 4. En cas de cessation de l'alliance, la Vice-Présidence est assurée par ordre alphabétique de noms des membres du GEIE, à partir de celui qui suit le Président.
Article 17(2) Les cogérants et les membres du Comité de proposition et de pilotage bénéficient d'une indemnité pour leur participation aux réunions des organes selon les imports déterminés par le Conseil stratégique selon la procédure et dans les limites définies par le Règlement intérieur. Le Conseil stratégique peut délibérer de mettre ces indemnités à la charge des membres. **Article 17(3)** Le Président du Comité de proposition et de pilotage et le Secrétaire général du Conseil de gérance ne touchent pas de rémunération ou d'indemnité spécifique.	**Article 16 - Indemnité de présence** 1. Le Conseil stratégique détermine tous les trois ans le montant des indemnités de présence accordées aux membres du Conseil de Gérance et du Comité de proposition et de pilotage pour leur participation aux réunions des organes. Cette décision est prise aux conditions de quorum et de majorité suivante : quorum de la moitié des membres du Conseil stratégique présents ou représentés ; majorité qualifiée de 75% des membres présents ou représentés. 2. Le Conseil stratégique, aux mêmes conditions, peut décider de mettre ces indemnités à la charge du GEIE ou de chaque membre du GEIE. 3. Les barèmes sont ceux qui sont propres à chaque membre du GEIE, selon la législation de leur pays. L'indemnité de présence ne peut en tout état de cause être reconnue plus qu'une fois par mois. Elle ne tient pas compte de frais et dépenses effectivement engagés, qui sont rembourses en accord avec l'article suivant.
Article 17(4) Les frais et dépenses des membres des organes occasionnés par leur travail et dûment justifiés sont remboursés dans les limites de barèmes prévus par le Règlement intérieur.	**Article 17 - Remboursement des frais et dépenses** 1. Les cogérants, les membres du Conseil stratégique et ceux du Comité de proposition et de pilotage ont droit au remboursement des frais effectivement engagés pour se rendre aux réunions des organes du GEIE ou pour toute autre mission liée à ses activités ou effectuées dans son intérêt. Ce remboursement comprend notamment les frais de voyage, de pension et de logement liés aux activités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. 2. Le Conseil stratégique peut décider lors de l'approbation du bilan de mettre ces frais et dépenses totalement ou partiellement à la

	charge des membres du GEIE, qui les rembourseront en accord avec leurs procédures et leurs barèmes internes. 3. Les frais de voyage aller-retour couvrent les déplacements du lieu de résidence, ou de tout autre lieu où l'intéressée se trouve pour des raisons de service, au lieu où se tient la réunion convoquée. 4. Les pièces justificatives des dépenses engagées peuvent être envoyées en original ou en copie avec la demande de remboursement correspondante. En cas de présentation des copies de justificatifs, le Conseil de Gérance peut organiser des contrôles par échantillonnage. 5. Le remboursement des frais d'hébergement ne peut pas être demandé par ceux qui ont leur résidence ou leur domicile dans la commune où se tient la réunion. 6. En cas de remboursement par le GEIE, les barèmes de voyage, d'hébergement et de pension sont définis en accord avec la Décision de la Commission UE du 12.1.2021 « authorising the use of unit costs for travel, accommodation and subsistence costs under an action or work programme under the 2021-2027 multi-annual financial framework » (C(2021) 35 final) et ses modifications successives. Au cas où cette décision ne serait pas mise à jour après son terme final d'application, le Conseil stratégique peut mettre à jour les barèmes du remboursement des frais de voyage, d'hébergement et de pension, sur proposition du Conseil de gérance.
Article 18(7) La prise de décision par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres et par vote électronique est autorisée, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur.	**Article 18 - Délibérations par moyens de visioconférence ou de télécommunication** 1. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil stratégique qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. 2. Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux membres du Conseil stratégique de participer à distance aux réunions du Conseil stratégique devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants à distance.

Article 25 - Financement du GEIE Chaque membre est tenu d'acquitter une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est égal pour chaque membre et il est déterminé par le Conseil stratégique qui peut aussi déroger au principe d'égalité des cotisations par décision prise à la majorité qualifiée. Les modalités auxquelles sont soumises ces cotisations sont régies par le Règlement Intérieur, qui peut prévoir aussi l'acquittement des cotisations par l'attribution de ressources de personnel ou d'autres biens meubles, immeubles ou immatériels, à titre propriétaire ou en usage exclusif, subordonné à une décision unanime du Conseil stratégique.	**Article 19 - Modalités de paiement de la cotisation annuelle** 1. Les cotisations sont prioritairement versées en numéraire, en euros. Elles sont versées dans le délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil stratégique qui en établit le montant et directement par virement sur le compte du GEIE ouvert en Italie aux coordonnées IBAN suivantes XXXX Une copie du reçu du virement bancaire doit être envoyée au secrétaire du Conseil de Gérance dans le même délai. 2. Les cotisations versées en numéraire sont réglées en une seule fois, sans qu'il soit permis d'en étaler la libération. 3. Elles ne sont jamais remboursées, peu importe la cause pour laquelle un membre viendrait à quitter le GEIE. 4. Les membres du GEIE peuvent proposer d'acquitter leur cotisation par l'attribution de ressources de personnel ou d'autres biens meubles, immeubles ou immatériels, à titre propriétaire ou en usage exclusif. La proposition doit être approuvée par le Conseil stratégique à la majorité qualifiée telle qu'elle est définie par les Statuts.
Article 13(3) - Conseil de gérance 3. Les cogérants disposent de pouvoirs identiques ; ils assurent le fonctionnement du GEIE, la bonne marche de ses affaires courantes ; ils organisent ses activités et embauchent le personnel. La procédure propre au recrutement du personnel est définie par le Règlement intérieur. Il en est de même pour le plafond d'emplois du GEIE.	**Article 20 - Recrutement du personnel** 1. Le Conseil de gérance décide du recrutement du personnel, sous l'autorisation du Conseil stratégique, en évaluant la demande au regard du budget annuel approuvé pour l'exercice en cours et en motivant par rapport aux besoins réels du groupe. La proposition soumise au Conseil stratégique précise notamment la description du profil du poste, la quantité de ressources nécessaires et la durée du service. 2. Le budget annuel indique la limite des dépenses de personnel approuvées pour l'année financière en cours en précisant les limites de postes temps plein définis selon la règlementation italienne. 3. La procédure de recrutement assure la publicité effective de l'offre d'emploi qui précise notamment les qualités requises des candidats en fonction du poste à pourvoir, les missions associées au poste et sa durée. L'offre d'emploi est rédigée et diffusée en anglais par les canaux de publications habituels du pays de l'Université membre du GEIE (journaux, courrier électronique…). Elle est spécialement publiée sur le site institutionnel du GEIE et sur ceux de ces membres. 4. Les cogérants organisent une sélection non discriminatoire et assurent le respect des principes de transparence, de publicité et d'impartialité, ainsi que le respect de la vie privée des candidats. L'offre d'emploi précise notamment les méthodes et les procédés de recrutement qui seront utilisés.

	5. La procédure de sélection assure les principes d'économicité et de rapidité d'exécution, tout en permettant d'estimer les savoirs et savoir-être et savoir-faire des candidats. 6. Lors de chaque procédure, les cogérants nomment un jury de sélection composé par des experts choisis en fonction des caractéristiques des emplois à pourvoir. 7. Le jury peut utiliser des systèmes automatisés de sélection pour prendre sa décision. Pour assurer la plus large participation des candidats, les entretiens peuvent se dérouler par visioconférence. 8. Les résultats de la sélection sont publiés sur le site institutionnel de GEIE.
Article 15 - Comité de proposition et de pilotage **(…)** (…) Le règlement intérieur définit notamment l'organisation interne du Comité de Proposition et de Pilotage et son organisation en commissions afin d'assurer la coordination la plus efficace des activités (…) Chaque membre du GEIE élit ses représentants selon ses procédures internes et de manière à assurer le remplacement partiel des membres du Comité de proposition et de pilotage tous les trois ans, selon la procédure définie par le Règlement Intérieur.	**Article 21 - Règles provisoires** 1. Pour assurer le remplacement partiel tous les trois ans des membres du Comité de proposition et de pilotage prévu par les Statuts, le premier mandat du troisième membre du personnel enseignant nommé par chaque représentant légal du GEIE a une durée de deux ans. Le choix de ce membre ne peut pas concerner le membre junior si le deux autres dont le mandat est de trois ans sont des membres seniores ; il ne peut pas concerner le membre senior si le deux autres dont le mandat est de trois ans sont des membres juniores. 2. L'organisation interne du Comité de Proposition et de Pilotage est décidée dans le délai d'une année de la nomination de son dernier membre avec l'adoption d'un règlement proposé par son Président et adopté à majorité qualifiée de 75% de ses membres.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_7.

7. Affaires juridiques et institutionnelles
- Conventions diverses pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► ***Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes*** :

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-445	DGS		Université Grenoble Alpes (UGA) Institut d'ingénierie et de management de l'UGA Sciences Po. Grenoble Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble	P	Convention de partenariat	Convention relative à la participation financière des établissements contributeurs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM) pour l'année 2023	01/01/2023	31/12/2023	1 an	D	309 773,00 € (prévisionnel)
2023-568	DIRPAT		EDF	Pv	Convention de partenariat	Accord commercial ponctuel en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE au bénéfice d'EDF	18/07/2023	31/12/2024	1 an et 5 mois	R	77 331,52 € (prévisionnel)
2023-542	DIRPAT		Département de la Savoie	P	Convention financière	Convention financière (versement d'une subvention) ayant pour objet de formaliser les relations entre l'université et le Département de la Savoie concernant le financement de l'opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque universitaire du campus de Jacob-Bellecombette	Année 2023	Année 2026	4 ans	R	3 000 000,00 €

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Dépense (D)/ Recette (R)/ Sans incidences financières (SIF)	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-558	*SFC*		*Formasup*	*Pv*	*Avenant*	*Avenant modificatif de la convention n°2022-543 ayant pour objet l'organisation des relations entre les partenaires pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations par apprentissage (modifications : nom du partenaire et numéro de Siret du partenaire)*	*Date de signature ou 01/10/2023*	*31/08/2025*	*1 an et 11 mois*	*SIF*	

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*35*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*25*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*16*	*Abstention :*	*1*
Membres représentés :	*10*	*Pour :*	*25*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry, le 02 NOV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	06 NOV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.